

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(8<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mardi 11 octobre 1988**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 794)

1. **Eloge funèbre de Robert Wagner** (p. 794).

M. le président.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 795).

3. **Modification de l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale.** - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 795).

M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale :

MM. Raymond Forni,  
Georges Hage,  
André Rossinat,  
Jacques Toubon,  
Jean-Jacques Hiest.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 801)

Amendement n° 1 de Mme Catala : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, Michel Sapin, président de la commission des lois. - Adoption.

MM. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution, modifié par l'amendement adopté.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 802)

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

4. **Revenu minimum d'insertion.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 802).

Article 20 (p. 802)

MM. Hervé de Charette, Bernard Derosier, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

Amendement n° 208 du Gouvernement : MM. le ministre, Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles, rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 209 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 277 de M. Zeller : MM. le ministre, Adrien Zeller, le rapporteur, Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Hervé de Charette. - Rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 277.

MM. le ministre, le rapporteur pour avis, Adrien Zeller. - Adoption de l'amendement n° 209.

Amendement n° 92 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le ministre, Denis Jacquat. - Retrait.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21 (p. 806)

MM. le rapporteur, le ministre.

Adoption de l'article 21.

Article 22 (p. 806)

MM. Jean-Pierre Sueur, le ministre.

Amendement n° 48 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint. - Adoption.

Amendement n° 49 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 52 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Hervé de Charette, Jean-Yves Chamard. - Adoption.

Amendement n° 210 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Hervé de Charette. - Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

Article 23 (p. 809)

Amendement de suppression n° 53 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint. - Adoption.

L'article 23 est supprimé.

Article 24 (p. 809)

Amendement n° 116 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le ministre, le rapporteur. - Rejet.

Adoption de l'article 24.

Article 25. - Adoption (p. 810)

Article 26 (p. 810)

Les amendements nos 214 et 215 de M. Serge Charles ne sont pas soutenus.

Amendement n° 191 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le ministre, le rapporteur. - Rejet.

Adoption de l'article 26.

## Article 27 (p. 810)

Amendement de suppression n° 192 de Mme Jacquaint :  
Mme Muguette Jacquaint, MM. le ministre, le rapporteur,  
Hervé de Charette. - Rejet.

Amendement n° 122 de M. Belorgey : MM. le rapporteur,  
le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 27 modifié.

## Article 28 (p. 811)

Amendement n° 266 du Gouvernement : MM. le ministre,  
le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 193 de Mme Jacquaint : Mme Muguette  
Jacquaint, MM. le ministre, le rapporteur. - Rejet.

Adoption de l'article 28 modifié.

## Article 29. - Adoption (p. 812)

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**5. Ordre du jour** (p. 812).

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Jean Brocard.** Il n'est pas convenable, monsieur le président, que tous les groupes ne soient pas représentés !

**M. Gabriel Kasperolt.** Il faudrait peut-être attendre que l'Assemblée soit réunie dans toutes ses composantes !

**M. le président.** Je pense en effet qu'il serait plus digne de suspendre la séance pour quelques minutes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue, est reprise à seize heures dix.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

1

### ÉLOGE FUNÈBRE DE ROBERT WAGNER

**M. le président.** (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.*) Disparu quelques semaines avant le renouvellement de notre Assemblée, Robert Wagner en était un des membres les plus anciens. Il y avait en effet été élu pour la première fois le 30 novembre 1958 et sans cesse réélu depuis. Une telle longévité législative, à laquelle il doit d'avoir rempli huit mandats successifs, récompensa la double compétence, technique et administrative, de l'élu local qu'il fut, passionné de réalisations concrètes, en un mot un bâtisseur.

Né à Thann, dans le Haut-Rhin, le 6 mars 1911, Robert Wagner commença par suivre l'exemple de son père, ingénieur chimiste, et termina ses études titulaire du diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique de Zurich. C'est comme directeur d'une société construisant des usines de produits chimiques qu'il commence en 1937 sa carrière professionnelle. Cette carrière, il l'accomplit pour l'essentiel et, jusqu'à sa retraite en 1976, comme directeur commercial d'une société fabriquant des isolants thermiques et phoniques.

Après la guerre, qu'il fait comme jeune officier dans l'artillerie coloniale, Robert Wagner se lance dans l'action politique et, gaulliste de terrain, il se présente aux élections municipales. En mai 1953, il est élu maire de Vélizy-Villacoublay, fonction pour laquelle il se passionne et qu'il exerce jusqu'à sa mort. Dans cette région versaillaise en pleine expansion, la tâche ne manquait pas pour un homme d'action et, dès son premier mandat, il lance dans sa commune une politique de grands travaux, qui trouve un prolongement à l'échelon intercommunal.

Le retour du général de Gaulle au pouvoir infléchit d'une façon décisive le destin de Robert Wagner : candidat de l'U.N.R. dans la sixième circonscription de Seine-et-Oise, il est élu au second tour avec près de deux tiers des suffrages exprimés. Il conserve cette circonscription en 1962, pour représenter ensuite, à partir de 1967 - après la réforme administrative qui fit disparaître la Seine-et-Oise - la sixième circonscription des Yvelines qui, en 1981, l'élit dès le premier tour, sous l'étiquette R.P.R.

Homme de conviction, extrêmement assidu à l'Assemblée nationale, c'est en tant que spécialiste qu'il y intervient le plus volontiers. Membre de la commission de la production et des échanges, au nom de laquelle il a présenté pendant de nombreuses années des avis très argumentés sur le budget des P.T.T., ses principaux centres d'intérêt correspondent à ses préoccupations de techniciens des problèmes de la navigation aérienne et des économies d'énergie, et d'élu local de la région parisienne. Il rapporte ainsi pour avis, en 1960, l'important projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris, soulignant l'urgence d'une politique de la région parisienne, notamment en matière de transports, sur laquelle il demande que les collectivités locales soient consultées. Soucieux de ne jamais surcharger les habitants, il se prononce en faveur du recours à l'emprunt pour le financement des travaux du district et il propose d'instituer une contribution supplémentaire sur les patentes des entreprises industrielles.

Plus tard, il rapporte pour avis une proposition de loi de M.M. Neuwirth et Tomasiini tendant à protéger l'épargne contre certaines activités répréhensibles dans le domaine de la construction, avant de déposer lui-même une proposition de loi dans le même sens. Il intervient très activement dans la discussion des projets successifs d'orientation foncière et urbaine, se faisant toujours le défenseur des intérêts financiers des collectivités locales.

Entre-temps, son double rôle, à la fois national et local, lui vaut d'être nommé président de la commission des travaux, puis administrateur du district de la région parisienne, dont il préside le conseil d'administration en 1971 et 1972.

Robert Wagner fut donc un acteur essentiel de la grande aventure que constitua l'aménagement de la région parisienne, en particulier dans les années 1960. Préférant à ce qu'il appelait « des bavardages inutiles » l'action, une action moderne fondée sur des compétences techniques, président dans cette perspective le comité français de l'isolation qu'il avait fondé, vice-président le groupe de l'énergie solaire et de la biomasse, Robert Wagner a illustré, à travers toutes ces activités, dans la fidélité à ses choix, une carrière et des convictions politiques fortes.

A sa famille, à ses amis, aux habitants de sa ville, à ses collègues du groupe R.P.R., j'exprime au nom de chacun d'entre nous les condoléances de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean Popsen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les parlementaires, le Gouvernement s'associe à l'hommage que, par la voix de son président, l'Assemblée nationale vient de rendre à Robert Wagner. Il prie sa famille, ses amis, ses concitoyens de Vélizy et son groupe politique de bien vouloir accepter ses sincères condoléances.

C'est en effet un homme de conviction et de terrain qui a disparu il y a quelques mois.

Homme de conviction puisque, élu en 1958 sous les couleurs de l'Union pour la nouvelle République, c'est comme membre du Rassemblement pour la République qu'il le fut pour la dernière fois en 1986, manifestant ainsi, tout au long de son activité parlementaire et politique, un attachement sans faille à la famille gaulliste.

Homme de terrain, il fut - M. le président vient de le rappeler - élu d'abord maire de Vélizy-Villacoublay en 1953, puis, à partir de 1958, député de Seine-et-Oise et ensuite des Yvelines. La fidélité constante et renforcée des électeurs de sa ville et de ce secteur des Yvelines est un signe.

Il manifesta, quant à lui, pour cette ville et pour cette circonscription de la grande périphérie de l'agglomération parisienne un attachement constant avec une grande capacité de travail. Il fut en effet un parlementaire assidu mettant toutes ses qualités au service de ses divers mandats.

Sans doute me permettrez-vous une note un peu plus personnelle puisque je fus de 1973 à 1978 son collègue à la commission de la production et des échanges. J'ai pu alors apprécier sa compétence à coup sûr, sa sincérité, en même temps que son indépendance d'esprit. Sans manquer jamais à sa fidélité politique, il avait dans des domaines importants - vous en avez évoqué, monsieur le président - tels que l'urbanisme, l'énergie, des convictions qu'il transformait en propositions et qu'il soutenait même si la discipline de groupe aurait pu parfois l'inciter à être plus discret.

Si vous m' permettez cet emploi d'une formule un peu anglo-saxonne, je dirai que Robert Wagner aura été, dans tous les sens du terme, un honorable parlementaire.

**M. le président.** En hommage à notre collègue disparu, je vous propose, mesdames, messieurs, d'observer une minute de silence.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.)

2

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais maintenant vous donner lecture de l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 25 octobre inclus et qui a été ainsi établi en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale.

Suite du projet sur le revenu minimum d'insertion.

Ce soir, à vingt et une heures trente, et mercredi 12 octobre à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le revenu minimum d'insertion.

Jeudi 13 octobre à quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Suchof relative à la prorogation des mandats des membres des comités économiques et sociaux régionaux ;

Projet portant dispositions diverses en matière d'urbanisme.

Vendredi 14 octobre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Convention sur l'égalité des travailleurs des deux sexes ;

Convention sur la cessation de travail à l'initiative des employeurs ;

Convention sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées ;

Accord France-Canada relatif aux membres des familles des agents des missions officielles ;

Protocole relatif aux privilèges d'Intelsat ;

Accord portant création de l'institut du développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique ;

Convention France-Venezuela sur la double imposition en matière de transports maritime et aérien ;

Convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud ;

Protocole de Montréal relatif à la couche d'ozone.

Mardi 18 octobre, à seize heures, et mercredi 19 octobre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1989.

Jeudi 20 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, vendredi 21 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et éventuellement samedi 22 octobre :

Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1989.

Mardi 25 octobre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 ;

Agriculture et forêt ; budget annexe des prestations sociales agricoles.

3

### MODIFICATION DE L'ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

#### Discussion des conclusions d'un rapport.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution que j'ai déposée, en accord avec les membres de la conférence des présidents, et qui tend à modifier l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale afin de permettre la publicité de certaines auditions des commissions (nos 279, 164).

La parole est à M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, le 29 octobre 1968 - il y a vingt ans - le président Chaban-Delmas et ses collègues MM. Rey, Mondon, Defferre et Duhamel déposaient une proposition de résolution dans laquelle ils relevaient que « l'accroissement du rôle d'information des commissions doit s'accompagner d'une plus grande publicité afin que l'opinion publique, comme dans certains pays étrangers », - et ils pensaient évidemment aux Etats-Unis d'Amérique -, « connaisse mieux et plus vite cet aspect du contrôle parlementaire et de l'élaboration de la loi. » Cette proposition n'a pas été retenue lors de la réforme de notre règlement de 1969.

En mai 1983, notre collègue Raymond Forni, président de la commission des lois, déposait un rapport, au nom du groupe de travail sur la réforme du règlement, qui proposait la publicité des travaux des commissions permanentes et spéciales.

Enfin, dernièrement, le 23 juin 1988, le président de notre assemblée, M. Laurent Fabius, exprimait avec force, dès son élection, sa volonté « de donner toute sa place au Parlement », selon « le vœu de M. le président de la République et l'intention de M. le Premier ministre. »

Il ajoutait que l'Assemblée nationale devrait trouver un rôle nouveau.

Il évoquait « la nécessité d'un meilleur équilibre entre les différents pouvoirs, l'exécutif, le législatif et le judiciaire », et l'apparition de « nouveaux pouvoirs, scientifique, administratif et médiatique, dont l'importance évidente ne doit pas restreindre notre propre champ d'action. »

Il insistait enfin sur la nécessité de « préparer l'Assemblée nationale de l'an 2000, par notre organisation interne, par nos méthodes de travail. »

Nous sommes saisis d'une proposition de résolution, présentée par notre président, qui tend à modifier l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale afin de permettre la publicité de certaines auditions des commissions.

Cette proposition constitue un premier pas : elle devrait permettre de donner une plus grande audience à notre travail et, par conséquent, contribuer à revaloriser le Parlement. Ce sur quoi, mes chers collègues, nous sommes bien évidemment tous d'accord.

Actuellement, nous le savons, seule la séance publique, aboutissement du travail parlementaire, est réellement connue de nos concitoyens. Force est de constater, en revanche, que les travaux des commissions, qui occupent la plus importante part de notre temps et qui constituent une étape importante, essentielle, dans la procédure législative, sont pratiquement ignorés.

Le règlement n'y est pas étranger puisque l'article 46 donne aux procès-verbaux des commissions un caractère confidentiel. Les seuls moyens de publicité, vous le savez, sont les communiqués à la presse publiés à l'issue de chaque réunion et regroupés au sein d'un bulletin des commissions que nous recevons régulièrement.

Certes, le règlement de 1969 qui, je le répète, n'avait pas retenu la proposition de M. Chaban-Delmas et des présidents de groupe de l'époque, permet, sur décision du bureau des commissions, « la publication, soit au *Journal officiel*, soit par tout autre moyen approprié, du compte rendu de tout ou partie des auditions ». Mais, en pratique, ce moyen n'est presque jamais utilisé.

Que propose la proposition de résolution qui nous est soumise ?

Elle ne prévoit pas - j'allais dire « heureusement » - l'ouverture au public de l'ensemble de nos travaux en commission. Ce serait sans doute une erreur. Certains - ils n'ont pas tort - prétendent en effet que trop de publicité pourrait nuire à la qualité souvent constructive du travail législatif lorsqu'il se déroule, selon l'expression judiciaire, à huis clos. Mais - et c'est essentiel - la proposition prévoit que certaines auditions pourront être rendues publiques. Cela renforcera incontestablement le rôle du Parlement.

Permettez-moi de prendre un exemple relativement récent. Sous la précédente législature, la commission des lois avait été saisie d'un projet de réforme du code de la nationalité. Nous avons procédé à l'audition de personnalités très importantes, d'autorités religieuses, de responsables d'association de défense des droits de l'homme etc., mais l'audition était confidentielle, conformément à l'article 46 du règlement. Or, si à l'époque il avait été possible - comme cela va l'être, nous le pensons, dans quelques jours - sur proposition du bureau, après avis de la commission, de procéder à des auditions publiques, voire télévisées, la commission des Sages qui ensuite a été désignée par le Gouvernement n'aurait pas été mise en place et nous aurions, nous parlementaires, conservé la maîtrise de cet important dossier.

Comment la procédure sera-t-elle mise en œuvre ?

La proposition prévoit un moyen très simple. Le bureau de chaque commission, après contact avec le président de l'Assemblée nationale, notification à la délégation du bureau chargée de l'information de l'Assemblée, sera juge de l'opportunité de la publicité.

Il pourra, bien sûr, y avoir plusieurs degrés dans la publicité des auditions.

Premier degré : pourquoi ne pas ouvrir aux parlementaires qui n'en sont pas membres les travaux de telle commission lors d'une audition ? Lors de l'examen des lois de décentralisation, combien de présidents de conseils généraux, qui voulaient de près suivre ce problème parce qu'ils avaient toute l'expérience, mais qui appartenaient à d'autres commissions, ont dû, comme cela se produit parfois, échanger pour quelques jours leur siège en commission avec un autre collègue ou ont dû regretter de ne pas être présents ?

On pourra aussi diffuser les auditions sur le circuit télévisé intérieur de notre assemblée, les ouvrir à la presse écrite, à la presse audiovisuelle et à la télévision en direct - et pourquoi pas ? - au public, même si cela, mais c'est accessoire, peut poser quelques problèmes matériels en raison de la dimension de nos salles de commission.

La commission des lois a examiné l'article unique qui vous est soumis et que je me permets de lire car il est très bref : « Le troisième alinéa de l'article 46 du règlement est complété par la phrase suivante : " Il peut, dans les mêmes conditions, organiser la publicité, par les moyens de son choix, de tout ou partie de ces auditions " ».

Avant de terminer, mon devoir de rapporteur est de me faire l'écho d'un certain nombre d'observations des commissaires aux lois.

Certains ont estimé - mais il conviendra sans doute d'étudier ce point - qu'il faudrait aller plus loin et permettre la publicité de certaines commissions d'enquête ou de contrôle.

Beaucoup ont affirmé que le succès de cette nouvelle disposition dépendrait du choix des auditions. Une coordination entre les commissions sera nécessaire. Il conviendra que chaque bureau mesure avec soin l'intérêt pour le public de telle ou telle audition.

Une de nos collègues a estimé qu'il serait souhaitable que le bureau décide, après avis de la commission, de l'opportunité de la publicité d'une audition. Je ne pense pas outrepasser mon rôle de rapporteur en indiquant que cela va de soi et je suis convaincu que, notamment en ce qui concerne le président de la commission des lois, nous aurons un accord sur ce point.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Tout à fait !

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** A titre personnel, vous me permettez pour conclure de souligner que la méthode retenue pour la réforme du règlement de notre assemblée est la bonne. Il faut avancer pas à pas dans l'accord général des groupes et non pas essayer d'élaborer un monument réglementaire qui ne pourrait, sans doute, pas recueillir un accord général. Nous franchissons aujourd'hui une première étape, d'une entreprise animée par notre président, visant à la revalorisation du rôle du Parlement ; souhaitons qu'elle soit suivie de beaucoup d'autres.

En votant ce texte, l'Assemblée répondait à une exigence qui doit nous rassembler, celle de l'approfondissement du rôle de la démocratie.

Comme le déclarait notre président le 13 septembre 1988, « il y a une liaison étroite entre le renforcement de la démocratie et le rôle du Parlement. » C'est pourquoi le rapporteur de la commission des lois vous demande de voter - et nous l'espérons à l'unanimité - la proposition de résolution présentée par le président Laurent Fabius. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *M. Pierre Mauger applaudit.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Raymond Forni.

**M. Raymond Forni.** Mes chers collègues, permettez-moi, en mon nom personnel, d'une part, de remercier le président Laurent Fabius d'avoir, dès son accession à la présidence de l'Assemblée, proposé que nous réfléchissions ensemble sur nos méthodes de travail ; d'autre part, de le féliciter pour la rapidité avec laquelle il a mis en œuvre les réformes indispensables à la modernisation de la procédure parlementaire.

Déjà, le 2 avril 1982, Louis Mermaz, alors président de l'Assemblée nationale, déclarait du haut de la tribune présidentielle : « Il faut que nous nous interroguions nous-mêmes sur les modifications éventuelles à nos méthodes pour rendre notre travail encore et toujours plus efficace. »

Il me chargeait immédiatement d'animer un groupe composé de trois représentants de chaque formation politique et d'un non-inscrit, désireux de changer les méthodes, pour rendre plus accessible à l'opinion publique le travail parlementaire, et de supprimer les lourdeurs d'une procédure non adaptée aux modes de communication moderne, soucieux de donner ce qui pouvait, dans notre arsenal procédural, paralyser le cours du travail législatif ou mettre injustement en cause les membres de notre assemblée.

Nous étions parvenus à un accord quasi unique dans cette période de grands bouleversements politiques.

Notre souci était déjà de rapprocher les élus du peuple, de la nation, des Français en faisant mieux comprendre les tâches et les missions du Parlement et, d'une certaine manière, en levant le rideau sur un hémicycle plus porté jusqu'alors à la mise en scène qu'à la recherche d'une efficacité, qu'à la transmission d'un message clair destiné à asseoir un peu plus le pouvoir législatif.

Déjà le président Chaban-Delmas avait montré la voie en insistant, dès 1968, sur les nécessités nouvelles d'information et de publicité qui se faisaient jour, sur l'empiètement du pouvoir politique dans le domaine économique, sur la transformation de l'art oratoire, sur la perte d'influence de l'éloquence dans l'hémicycle. Sa proposition avait recueilli, à l'époque, l'accord unanime, mais les résultats des travaux de M. Lecat, alors rapporteur, n'avaient pas été à la hauteur des espérances du président Chaban-Delmas.

Dès le 23 juin 1982, désigné par le président de l'Assemblée nationale, la commission *ad hoc* que je présidais se mettait au travail. Elle était arrivée à un accord de l'ensemble des groupes politiques sur quatre points que je vais me permettre de vous rappeler car il est important, au-delà de l'accord que j'espère unanime sur le texte qui nous est présenté aujourd'hui, d'envisager l'avenir et de réfléchir ensemble à ce que pourront être les réformes que vous ne manquez pas, monsieur le président, de nous proposer dans quelque temps.

Les quatre points, très simples, portaient sur la simplification de la procédure suivie en matière de levée de l'immunité parlementaire, sur l'institution de « mini-débats » permettant aux députés d'interroger, en dehors de la période budgétaire, les ministres sur la politique de leur département, sur la possibilité - c'est la réforme d'aujourd'hui - de donner une publicité à certains travaux des commissions permanentes ou spéciales et, enfin - réforme importante - sur la modification du délai de dépôt des amendements des députés.

En ce qui concerne les immunités parlementaires, je rappelle que toutes les législatures ont été confrontées à ces demandes parfois inconséquentes de levée de l'immunité parlementaire d'un député, mais à chaque fois cette procédure complexe qui, par la publicité partielle qu'elle organise, peut être à l'origine d'informations erronées a montré ses limites et mis en évidence ses dangers pour la crédibilité du Parlement et parfois pour l'honneur des parlementaires. Les membres du groupe de travail avaient considéré à l'unanimité qu'il convenait de dégager une solution contournant ces inconvénients. Les propositions que nous avons faites étaient simples.

Il convenait tout d'abord de rappeler que les mêmes personnes qu'actuellement conserveraient le droit de formuler les demandes de levée d'immunité parlementaire qui continueraient, comme par le passé, à être adressées au président de l'Assemblée nationale. Mais, différence fondamentale, elles ne seraient plus déposées ni *a fortiori* imprimées et distribuées avec leurs annexes. Le président de l'Assemblée eu accuserait simplement réception. Cette procédure d'information du requérant sauvegardait ainsi ses droits en provoquant la suspension de la prescription de l'action en cours. Les demandes seraient ensuite envoyées à la commission permanente compétente, en l'occurrence la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. A l'instar de ce qui se fait en matière de pétitions, celle-ci pourrait désigner un rapporteur spécialisé.

Une fois saisie, la commission des lois déciderait, selon l'importance de l'affaire, de la publicité à donner à l'examen de cette demande. En tout état de cause, les informations transmises seraient entourées de garanties nécessaires. Le rapport, si la commission en adoptait un, serait, lui, déposé sur le bureau de l'Assemblée, imprimé et distribué. La discussion en séance publique aurait lieu selon les mêmes modalités que celles que nous connaissons aujourd'hui. On peut simplement espérer, la simplification de la procédure ayant atteint ses objectifs, qu'il serait possible de revenir à la règle selon laquelle les conclusions de rejet ne seraient pas soumises à l'Assemblée sauf demande formelle de la commission, ce qui permettrait d'éviter une solennité souvent hors de propos et une information partielle.

La deuxième proposition concernait l'organisation dans le cadre de cette enceinte de mini-débats. Tous les parlementaires s'accordent à reconnaître l'inadéquation de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances. La lourdeur de cette discussion maintes fois constatée nous avait conduit dans un premier temps à rechercher des remèdes tendant à modifier en profondeur les modalités d'examen du budget. Nous avons dû renoncer devant la difficulté de la tâche car cela supposait des modifications profondes du fonctionnement du règlement et parfois même de la législation concernant l'Assemblée nationale et le déroulement de cette procédure.

Nous avons dû engager une réflexion plus modeste, plus pragmatique, partant du principe que la discussion budgétaire est souvent l'occasion d'un mélange entre deux genres. Certaines interventions ont un caractère essentiellement technique et financier et portent sur les crédits des départements ministériels. D'autres, les plus nombreuses, se consacrent à l'examen de la politique générale d'un ministère. La deuxième partie de la loi de finances est même le seul moment où les divers aspects de la politique de certains départements peuvent être abordés et faire l'objet d'un vote.

Aussi notre groupe de travail avait-il estimé que l'allègement de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances pourrait provenir de l'institution de ces mini-débats sur des thèmes déterminés à l'avance, qui donneraient aux députés l'occasion, au cours de l'année, d'interroger à tour de rôle les différents ministres.

L'instauration de ces mini-débats devrait, bien entendu, se faire après concertation entre les parties intéressées. Gouvernement, présidents de groupe, comme cela avait été le cas lors de l'institution des questions au Gouvernement. Il ne s'agirait pas pour nous de proposer une modification des dispositions réglementaires. Cette innovation ne pouvait être que le résultat d'un consensus entre les différentes parties, Gouvernement, président, bureau de l'Assemblée nationale. Le fait de ne point modifier le règlement aurait pour avantage, si cette proposition était retenue à l'avenir, de permettre les adaptations que l'expérience rendrait nécessaires.

Il en irait de même pour les thèmes des mini-débats. Encore convient-il de déterminer si chaque groupe exercerait son choix à tour de rôle, une fois sur cinq, puisque tel est le nombre des groupes composant l'Assemblée nationale, ou si une pondération tenant compte des effectifs respectifs interviendrait. Nous souhaitons, monsieur le président, que cette proposition serve de trame à la réflexion que vous allez mener dans un très proche avenir.

S'agissant du troisième point, nous étions partis du principe que la publicité des travaux des commissions permanentes est régie par le règlement de l'Assemblée nationale. Le rapporteur l'a rappelé. Le secret imposé aux membres des commissions d'enquête ou de contrôle relève, en revanche, de la loi. Nous avions déjà estimé que nous ne pouvions pas examiner le problème propre au fonctionnement de ces commissions d'enquête et de contrôle et qu'il fallait nous limiter à proposer une réforme concernant les commissions permanentes.

Le groupe de travail avait d'ailleurs repris l'idée lancée par M. Chaban-Delmas, en 1978, idée qui n'avait pas abouti faute d'un accord dans l'hémicycle et qui n'avait accouché que d'une souris par rapport à la montagne annoncée par le président Chaban-Delmas. Nous avions repris à notre compte cette formule du président Chaban-Delmas que je cite : « L'accroissement du rôle d'information des commissions doit s'accompagner d'une plus grande publicité, afin que l'opinion publique, comme dans certains pays étrangers, connaisse mieux et plus vite cet aspect du contrôle parlementaire et de l'élaboration de la loi. »

Nous avons indiqué que cette publicité ne pourrait pas être pour autant générale et systématique. Je me réjouis que l'idée proposée par Laurent Fabius soit celle précisément que nous avons déjà adoptée dès 1982. En effet, la publicité ne concerne que les auditions auxquelles précèdent les commissions. Les délibérations, quant à elles, en demeurent exemptes. Selon les membres du groupe de travail d'alors, la discussion des articles, et cette réflexion se rapproche de celle formulée il y a quelques instants par le rapporteur, s'accorde bien du secret qui favorise souvent le caractère approfondi des travaux. La courtoisie des échanges, la recherche d'accords dépassant les pétitions de principe et quelquefois - il faut bien le dire - les positions officielles sont des éléments essentiels de cette phase préparatoire du processus législatif.

Nous avons également indiqué - cela est retenu par la proposition qui nous est soumise aujourd'hui - que cette publicité serait décidée au coup par coup par le bureau de la commission concernée après accord, bien évidemment, des personnalités entendues, selon le principe actuellement retenu pour la publication des auditions telle qu'elle a été décidée par la réforme de 1969.

Nous avons indiqué quels étaient les cheminements que devait suivre la procédure et, aujourd'hui, tout cela est mis en œuvre. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le quatrième point sur lequel nous avons réfléchi avait trait au délai de dépôt des amendements. C'était bien évidemment un sujet plus difficile que celui que nous abordons aujourd'hui, parce que cette faculté d'amender les textes repose sur deux principes : la liberté de l'initiative parlementaire, d'une part, le déroulement ordonné des débats, d'autre part.

Ces deux principes de base qui sont utiles dans le cadre de la discussion des propositions ou des projets, nous les avons en mémoire lorsque nous avons entamé notre réflexion sur le délai de dépôt des amendements. Et nous nous étions inspirés de la pratique, ici, dans l'hémicycle, à l'Assemblée nationale ; nous nous étions aussi inspirés de ce qui se fait ailleurs, non seulement dans des pays étrangers, mais également près de nous, au sein de la Haute assemblée, je veux dire au sein du Sénat. Nous étions ainsi parvenus, par touches successives, à cet accord qui avait recueilli l'unanimité des membres du groupe. Il s'en est fallu de peu pour qu'à l'époque la réforme d'ensemble du règlement soit adoptée par l'Assemblée nationale. Je considérerais pour ma part que ce n'était que partie remise, et l'histoire aujourd'hui me donne raison.

Cette réflexion est ouverte, et je souhaite pour ma part, au nom du groupe socialiste, en invitant mes collègues à adopter la proposition qui nous est faite aujourd'hui, que nos travaux se poursuivent et que, conformément au vœu exprimé par le Président de la République et à la volonté du président de

l'Assemblée, nous modernisons ensemble l'extraordinaire outil qui nous est confié par le suffrage universel : cette assemblée à laquelle nous sommes tous attachés et qui participe, nous le savons bien, mes chers collègues, à l'exercice de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les députés communistes voteront la proposition de résolution présentée par le président de l'Assemblée pour une publicité plus large des auditions en commission. Tout ce qui va vers plus de démocratie dans le fonctionnement des institutions nationales ne peut que recevoir notre approbation.

Il faut cependant reconnaître qu'en matière de transparence ou de *glasnost* à la française (*Rires sur de nombreux bancs.* - *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le texte n'est pas marqué du souffle véritable du changement et n'a qu'un objet très limité.

**M. Jacques Toubon.** Hage le rénovateur !

**M. Georges Hage.** Me permettrai-je, monsieur le président, une brève réflexion incidente ? Je vous entendais hier, à l'occasion de la réception de M. Chevardnadze, porter un jugement favorable sur les changements que vous perceviez en Union soviétique. *Glasnost* est un joli mot, euphonique, qui ne jurerait point dans notre langage. (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Vous poussez l'internationalisme très loin !

**M. Georges Hage.** Et si, dans l'histoire contemporaine, une fois de plus, monsieur le président Fabius, c'était du Nord que venait la lumière ? (*Sourires.*)

La véritable transparence, à vrai dire, en notre assemblée devrait conduire, comme c'est le cas dans divers parlements, à ce que les réunions des commissions permanentes soient publiques, c'est-à-dire ouvertes notamment aux journalistes et aux députés des autres commissions - ces derniers sans droit de vote.

De la même manière, les commissions d'enquête et de contrôle devraient procéder publiquement à leurs investigations. Il n'y a rien là que de très normal, c'est le secret qui n'est pas admissible.

Dans la même démarche et plus particulièrement, ce sont les rapports des pouvoirs publics entre eux qui doivent être au centre de la réflexion. Dépoussiérer la vitrine que peut représenter l'Assemblée nationale ne met que plus en évidence toute une dimension que, pesant le terme, je n'hésite pas à qualifier de réactionnaire de nos institutions.

Une émission de télévision consacrée à la V<sup>e</sup> République n'a-t-elle pas récemment souligné le caractère monarchique du présidentialisme que les communistes restent aujourd'hui les seuls à dénoncer ?

Sans entrer dans toutes les implications de ce débat, je veux simplement indiquer que le rééquilibrage des pouvoirs passe par l'exercice d'un certain nombre de droits pour les parlementaires. Par exemple, l'initiative des lois : les députés ont le droit de faire imprimer des textes mais pas celui de les faire venir en discussion.

Nous pensons qu'il faut redonner vie à l'ordre du jour complémentaire, et pas seulement en inscrivant des propositions de complaisance que le Gouvernement demande souvent à des élus de déposer.

Chaque groupe, en dehors de la période de discussion budgétaire, devrait pouvoir faire inscrire des propositions de loi à l'ordre du jour complémentaire, et ce à la proportionnelle de l'influence des groupes.

Au terme de ces débats, l'Assemblée pourrait être amenée à repousser ces textes. Mais elle n'a pas vocation à être une chambre d'enregistrement : et la démocratie peut progresser aussi bien en adoptant qu'en rejetant des textes.

Cette orientation conduirait les commissions à discuter d'un plus grand nombre de rapports sur des propositions de loi. Puisqu'en matière de proposition de résolution le délai est d'un mois, il serait logique que les propositions de loi fassent l'objet d'un rapport dans un délai de trois mois.

D'autres mesures seraient nécessaires comme l'information à la radio et à la télévision sur nos activités, ce qui implique de rétablir dans les cahiers des charges des sociétés publiques et privées des émissions d'expression à l'initiative des groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Je ne peux pas conclure sans dire notre irritation sur la manière dont continuent à se pratiquer les questions d'actualité. Selon le temps qui lui est globalement imparti, chaque groupe apprécie à l'avance le nombre de questions qu'il peut poser. Le groupe communiste, qui dispose de quinze minutes, doit normalement pouvoir poser deux questions.

Malheureusement la correction dont nous faisons preuve dans l'exposé succinct d'une question rencontre en général chez le ministre qui répond une propension à des développements « logorrhéiques » tandis qu'un laconisme de bon aloi serait souhaitable. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, peut-être pourriez-vous recommander à vos collègues de se mettre à l'école de l'*imperatoria brevitatis* des Anciens. (*Sourires.*)

L'équilibre des rapports entre l'Assemblée et le Gouvernement exige que le droit d'expression des députés ne soit pas plus ou moins insidieusement censuré.

Telles sont les remarques que je voulais exprimer à l'occasion de l'examen de ce texte que les députés communistes voteront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Rossinot.

**M. André Rossinot.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de modification de l'article 46 de notre règlement dont le président Fabius a saisi notre assemblée après concertation avec l'ensemble des groupes politiques ne concerne, cela a été souligné qu'un aspect limité de la nécessaire évolution du travail parlementaire.

Je vous indique d'emblée que le groupe Union pour la démocratie française votera cette modification en espérant qu'ainsi les travaux des commissions, ou du moins certains d'entre eux, pourront faire l'objet d'une plus grande publicité. En effet, au-delà de la réforme à laquelle nous procédons aujourd'hui, il convient de s'interroger sur les transformations de nos méthodes de travail, sur le rôle de notre assemblée et sur sa place dans le monde médiatique.

L'idée qu'il aurait existé, qu'il existerait une crise du Parlement n'est pas vraiment nouvelle, mais nous devons tout de même analyser notre situation par rapport à une évolution des institutions, qu'elles soient françaises ou européennes. En effet, si ce que l'on appelle pudiquement les règles d'harmonisation s'imposent à notre législation, la décentralisation, dont le bien-fondé est réel, montre aussi une attirance du pouvoir vers les départements et les régions.

Certes, cela ne signifie pas qu'il ne reste plus à l'Assemblée nationale de rôles majeurs à jouer. Mais peut-être conviendrait-il de mieux les cerner et de mieux mettre en exergue les grands débats afin que l'opinion retrouve dans cette enceinte ce que j'appelle le vrai creuset de la République.

Il nous faut aussi tenir compte de l'évolution apparue dans certains de nos pays partenaires pour lesquels nous ne sommes plus le centre du pouvoir législatif. Savez-vous qu'aux Etats-Unis ou au Japon, lorsque l'on envoie des missions parlementaires vers l'Europe, ce n'est plus tellement vers les parlements nationaux ? Lorsque, voilà un an, j'étais reçu en ma qualité de ministre chargé des relations avec le Parlement par nos collègues responsables des groupes parlementaires à la Chambre des représentants et au Sénat des Etats-Unis, j'ai appris que c'était maintenant surtout à Bruxelles et à Strasbourg qu'ils se rendaient.

Ces remarques doivent nous conduire à bien mesurer et à bien maîtriser ces évolutions. Ne pensons pas que le monde se fait autour de nous, avec nous. Il évolue.

Il évolue de la même façon dans un domaine tout à fait passionnant, celui du monde médiatique. On peut aujourd'hui constater une relative inadéquation entre l'évolution du monde médiatique et notre façon de fonctionner. Plus de télévision, plus d'écrits de qualité pour plus de Parlement. Nous avons le sentiment que cette ouverture, cet accès aux médias facilitera l'harmonisation du travail parlementaire avec la communication médiatique. C'est donc, aujourd'hui, ce à quoi nous sommes conviés, à une nouvelle alliance du Parlement et des moyens modernes de communication, qui

permettra à nos concitoyens de ressentir que le Parlement est peut-être l'endroit où sont posées les bonnes questions et d'apprécier les problèmes.

Je ne reviendrai ni sur l'historique ni sur la nécessité de progresser par étapes. M. le rapporteur comme M. Forni ont évoqué le chemin parcouru. Toutefois, monsieur le président Forni, s'il faut avancer par petits bonds, par consentement, il faut aussi tenir compte du décalage qui peut s'accroître entre les habitudes de nos concitoyens, celles des médias et notre propre situation. Peut-être sommes-nous dans une période de prise de conscience. Profitons-en pour aller régulièrement de l'avant et non pas uniquement sur tel ou tel point particulier, même si cela constitue déjà un progrès.

L'accord intervenu en faveur de l'inscription automatique à l'ordre du jour, une fois par an, d'une proposition de résolution visant à la création d'une commission d'enquête ou de contrôle va dans le sens que j'indiquais. Il faut poursuivre et faire en sorte que la création d'une telle commission, à l'initiative de la minorité, devienne automatique, selon des modalités à définir.

Mes chers collègues, en 1974, des sourires avaient accueilli le projet du président Valéry Giscard d'Estaing concernant la saisine du Conseil constitutionnel par soixante députés ou par soixante sénateurs. Un auteur réputé l'avait qualifié d'« un gramme de démocratie ». Quatorze ans après, le chemin parcouru est important et le bilan saisissant.

En matière de contrôle, il devient indispensable d'offrir à l'opposition la possibilité de créer, une ou deux fois par an, une commission d'enquête ou de contrôle. De nos jours, la démocratie s'exprime par le gouvernement de la majorité, sous le contrôle de l'opposition et l'arbitrage du peuple. Donner à l'opposition - c'est cela qui est important - le droit de choisir le terrain de ses interventions devient une nécessité. Ce qui ne préjuge en rien les conclusions de la commission, mais cela oblige à débattre et à contrôler. Je souhaite que dans ce domaine, comme dans les domaines précédents, nous avançons.

Nous avons également évoqué le débat parlementaire et le dépôt des amendements. M. Forni a dit que nous avions échoué de peu pour ce qui est du délai de dépôt des amendements. Combien de fois - et je parle sous le contrôle du président Sapin - sommes-nous contraints, en séance plénière, de prendre pratiquement la plume pour rédiger des amendements et des sous-amendements ?

Il est vrai que les textes sont généralement déposés en premier sur le bureau de l'Assemblée nationale. Mais, au moins pour quelques très grands textes sur lesquels il y a débat, sur lesquels il y a une focalisation de l'intérêt, ne pourrait-on faire en sorte que le rapport soit largement diffusé vingt-quatre heures ou quarante-huit heures à l'avance ? On pourrait alors clore le délai de dépôt des amendements vingt-quatre ou quarante-huit heures avant le débat, ce qui serait de nature, je pense, à valoriser le débat parlementaire...

**M. Jacques Toubon.** Mais non !

**M. André Rossinot.** ... peut-être pas sur tous les textes, mais sur les grands textes. En tout cas, il y a peut-être là matière à creuser. Pour ce qu'on appelle les « petites lois » sur lesquelles un consensus peut se dégager facilement, un peu comme pour les ratifications des conventions internationales, il faudrait qu'il y ait davantage de débats en commission, que nos collègues qui siègent dans la commission concernée soient les porteurs des amendements de leurs autres collègues de l'Assemblée nationale. Cela permettrait des débats très courts et libérerait, en quelque sorte, notre séance plénière d'un certain nombre de petits textes, de « petites lois » qui embarrassent l'ordre du jour et qui nous privent souvent du temps nécessaire pour étudier les grands dossiers.

Monsieur le président, il faut aussi intégrer d'autres moyens pour permettre au Parlement de bien exercer son contrôle. En effet, pour améliorer ce contrôle parlementaire, qui est le gage du fonctionnement démocratique des institutions, nous devons aller plus loin et poser maintenant la question de la place de la documentation publique et des corps de contrôle dans un Etat républicain. De tels services doivent-ils demeurer sous l'autorité du pouvoir exécutif et dans son orbite ? Il est aussi facile que fréquent de dénoncer les pesanteurs et les inerties de nos administrations ; leur carence ne vient-elle pas, pour une part, de ce que la plupart des contrôles auxquels elles sont soumises demeurent des

contrôles purement internes ? Là encore, et quelles que soient les spécificités nationales, l'exemple des Etats-Unis peut être invoqué. La vitalité du congrès américain vient très largement de ce qu'il dispose de services qui, chez nous, - la Documentation française, l'inspection des finances ou la Cour des comptes - se trouvent subordonnés au pouvoir exécutif. La remise à sa place de l'Etat que beaucoup réclament n'a de sens que si elle s'accompagne d'une remise en place de l'Etat. Le réaménagement républicain que nous proposons reviendrait, à terme, à constituer le Parlement en ce qu'il doit être pour une part : un véritable contre-pouvoir, en transférant progressivement sous son autorité les instruments de documentation et les corps de contrôle.

Ainsi, par-delà des fonctions législatives souvent grignotées, et qu'il convient de restaurer dans leur importance et dans leur dignité, le Parlement serait à même d'assurer pleinement le contrôle du pouvoir par un réel pouvoir de contrôle.

Enfin, monsieur le président - mais peut-être va-t-on voir là une provocation - l'application progressive du texte sur le cumul des mandats, l'échenillage des mandats successifs va nous libérer progressivement les uns et les autres.

En 1987, nous avons battu le record des propositions de lois votées en une année sous la V<sup>e</sup> République. Ne pourrait-on imaginer de très courtes sessions où nous pourrions consacrer essentiellement nos réflexions aux propositions de lois ?

Dans le débat budgétaire, débat éminemment technocratique, lorsque les parlementaires sont réunis en commission des finances ou le jour où le Gouvernement délibère sur la loi de finances, tout est joué. Ne peut-on imaginer, monsieur le président, à la session de printemps, un débat d'orientation budgétaire qui permettrait aux uns et aux autres de donner leur sentiment sur la préparation du budget ? Cela se fait dans un certain nombre d'assemblées territoriales, et cela pourrait donner un peu plus d'intérêt à nos travaux.

J'allais dire que nous sommes entre nous, puisque ce texte est inscrit à l'ordre du jour complémentaire, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement. Eh bien, lorsque la loi sur la limitation du cumul des mandats s'appliquera, je crois que, puisque nous aurons moins de tâches ailleurs, qu'il faudra savoir mettre fin au système des procurations...

**M. Jacques Toubon.** M. Le Pen avait déjà dit cela, je crains !

**M. André Rossinot.** ...pour les grands débats. Je le dis à cette tribune parce que c'est une vraie question qui suscite un grand débat dans le pays.

D'aucuns ont évoqué à cette tribune le Parlement de l'an 2000. Eh bien, dans cette vieille République qui va, dans un an, fêter le bicentenaire de la démocratie et du sens de la représentation nationale, il faudra aussi songer un jour à construire un nouveau Parlement où l'on pourra regrouper l'Assemblée nationale et le Sénat et disposer de conditions modernes de fonctionnement. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous avons du pain sur la planche.

**MM. Bernard Pons et Jacques Limouzy.** Oh oui !

**M. André Rossinot.** Poussons-nous le bouchon trop loin ? D'autres, et non des moins illustres y avaient pensé puisque le général de Gaulle avait lui-même émis cette idée. Il nous faudra bien, comme d'autres grandes démocraties, nous doter des moyens du progrès et de la modernité. C'est là peut-être l'une de nos missions essentielles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Mes chers collègues, notre groupe adoptera lors du vote sur la proposition de résolution les dispositions qui ont été approuvées ce matin par la commission des lois, sous réserve de l'adoption d'un amendement que notre collègue, Mme Catala, présentera sur l'article unique de cette proposition de résolution. Nous le ferons d'autant plus facilement qu'en dehors des travaux qu'a rappelés tout à l'heure le président Raymond Forni et qu'il avait conduits, chacun sait que sur ces questions plusieurs de nos collègues, parmi les plus éminents, ont eu l'occasion de réfléchir et de

faire des propositions. Je n'en citerai que deux : le président Jean Foyer et le président Labbé encore plus récemment, à la demande du président Chaban-Delmas.

Mais je voudrais faire part à l'Assemblée de quelques interrogations que suscitent chez nous ce projet et, plus largement, les propositions de modification du fonctionnement de notre assemblée, qu'elles soient de caractère réglementaire ou de caractère pratique que vous-même, monsieur le président, en dehors de la proposition de résolution dont vous êtes l'auteur et dont nous discutons actuellement, avez présentée récemment à la conférence des présidents.

Une première question me paraît être la question de fond dans cette affaire.

Il s'agit de donner de la publicité aux travaux du Parlement. On souhaite intéresser davantage les citoyens au travail parlementaire et faire en sorte que, comme disait notre ami Rossinot il y a un instant, le Parlement reprenne une place plus importante dans l'esprit public, dans nos institutions et dans les lieux du pouvoir. Je me pose toutefois la question suivante : est-ce que, avec des dispositions comme celle-ci ou comme d'autres, qui favorisent cette publicité, ce sera l'Assemblée nationale qui fera l'événement et l'information - auquel cas je dis bravo ! et c'est ce qu'il faut faire - ou bien est-ce que ce seront les médias qui vont façonner en quelque sorte nos travaux et influencer nos comportements et même à certains moments la nature de nos travaux ?

**M. Claude Labbé et M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** L'expérience, monsieur le président, des questions d'actualité inaugurées en 1973 a plutôt de quoi nous inquiéter. Il serait dommage que, pour ouvrir nos travaux, on en arrive à engouffrer notre assemblée, comme d'autres pouvoirs s'y sont déjà engouffrés largement, dans la démocratie cathodique, alors que beaucoup s'interrogent sur le point de savoir si ladite démocratie cathodique colle tout à fait à la démocratie !

**M. Claude Labbé et M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** C'est là une vraie question, et je pense, monsieur le président, que nous ne la réglerons pas à coup de dispositions réglementaires mais, ainsi que j'aurai l'occasion de le dire dans ma conclusion, bien davantage grâce à la modification du comportement des 577 membres de cette assemblée, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité. Mais la question doit être posée car tout cela n'est pas univoque et le danger peut exister.

Ma deuxième interrogation est liée à la première. En réalité l'intérêt de nos travaux, celui que nous sommes capables de leur donner par notre comportement, par nos propos, par les sujets que nous évoquons, est en fait directement à l'origine de l'intérêt que l'opinion publique y portera. Ce n'est pas parce que la télévision, les radios et la presse écrite seront assidûment à nos côtés à tout instant que nous intéresserons nos concitoyens à nos travaux si ceux-ci ne portent pas sur des sujets qui les passionnent et si nous ne traitons pas ces sujets d'une manière compréhensible pour eux. Il ne suffit pas de rendre public nos travaux pour qu'ils intéressent l'opinion publique.

S'agissant de la proposition de résolution que nous allons adopter cet après-midi, beaucoup de questions restent encore posées : quelles commissions pratiqueront cette ouverture, cette publicité de leurs débats ? Quelles auditions seront ouvertes à la presse ? Il est évident que de la pratique naîtra beaucoup d'intérêt de la part de l'opinion publique ou au contraire une lassitude qui rendra caduque la disposition que nous allons adopter cet après-midi. Il s'agira donc pour nous de consentir un effort collectif pour que nos travaux correspondent réellement aux préoccupations de l'opinion publique. Ce n'est qu'alors qu'elle s'intéressera à ce que nous faisons, surtout si nous ouvrons aussi les portes des commissions à la presse écrite ou audiovisuelle.

Mes propos, monsieur le président, ne traduisent pas seulement une inquiétude ou un procès d'intention. Ils se fondent sur l'expérience.

La semaine dernière, nous avons inauguré le nouveau système des questions d'actualité

La proposition qui avait été acceptée par tous les groupes avait essentiellement pour objectif de faire en sorte que l'on n'assiste plus à ce spectacle qui consistait pour les députés de l'opposition à tous sortir quans les députés de la majorité

posaient des questions et, inversement, pour les députés de la majorité à quitter l'hémicycle quant les députés de l'opposition prenaient la parole.

Vous avez proposé, monsieur le président, et nous avons accepté, le système de l'alternance entre les groupes, moyennant quoi toutes les questions essentielles sont posées entre quinze et seize heures, et à seize heures tout le monde s'en va. Je caricature à peine ! Nous avons en fait abouti à un résultat qui, du moins dans la pratique d'aujourd'hui, n'est nullement une amélioration de la situation antérieure. Cela dit, j'espère que demain et par la suite les choses vont s'améliorer !

Si j'ai pris l'exemple des questions d'actualité, c'est pour montrer que le problème essentiel ne tient pas tant aux dispositions que nous prenons, qu'elles soient réglementaires ou de fait, qu'à l'esprit dans lequel nous les appliquons et au comportement de chacun des 577 membres de cette assemblée. Je peux poser la question de la même manière pour les projets qui sont en train d'être mis en œuvre pour la discussion budgétaire et qui peuvent aussi, d'une certaine façon, « tomber à l'eau » si le comportement des membres du Gouvernement, d'une part, des députés, de l'autre, continue à être celui qu'il a toujours été.

Ces observations ne sont pas marquées de scepticisme. En effet, pour avoir une petite expérience de cette assemblée et pour avoir été pendant quelque temps l'un des rouages de son fonctionnement comme président de la commission des lois, je suis tout à fait acquis à l'idée que nous pouvons faire beaucoup plus et que nos concitoyens peuvent tirer beaucoup des travaux de l'Assemblée nationale comme de ceux du Sénat. J'en tire la conclusion qu'il faut aller plus loin. Il faudrait de notre part un effort collectif plus important, plus de confiance en nous, probablement.

Mais, et cela me conduira à ma conclusion, cette confiance, cet effort collectif ne peuvent être fondés que sur deux évolutions.

La première, que j'appelle personnellement de mes vœux et qui dépend de l'Assemblée, est que le parlementaire dispose de davantage de moyens de travail.

Quand je dis « moyens de travail », je pense en particulier aux moyens intellectuels. Les fonctionnaires de cette assemblée, les administrateurs des commissions comme ceux du service des études et de la documentation, ceux qui travaillent dans les groupes, sont certes compétents et à la disposition de tous les parlementaires, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité.

Mais notre tempérament individualiste, nos particularités m'amènent à penser que c'est à chacun des députés, comme à chacun des sénateurs naturellement, qu'il faudrait donner, comme cela existe dans d'autres parlements - y compris en Europe -, car il ne faut pas seulement avoir à l'esprit l'exemple américain - plus de moyens, plus de collaborateurs, plus de possibilités de se mettre au niveau de l'exécutif, d'être à égalité de compétences et, comme on dit aujourd'hui dans un mot bizarre, « d'expertise » avec le Gouvernement et avec l'administration. A ce moment-là, pourrait naître véritablement une initiative parlementaire sur les sujets que nous discutons et qui sont de plus en plus, c'est vrai, de grands sujets techniques et non plus des sujets idéologiques ou moraux.

J'ai fait des propositions en ce sens lorsque, en tant que président de la commission des lois, j'ai participé l'année dernière à un colloque qui s'est tenu au Conseil de l'Europe et auquel a pris part le Président de la République. Dans un des ateliers de ce colloque, j'ai demandé des moyens accrus, face à des parlementaires venus des vingt et un parlements des pays membres du Conseil de l'Europe et qui, pour beaucoup d'entre eux, disposent déjà de moyens supplémentaires de cette nature et en ont fait l'expérience.

Vous avez tout à l'heure, monsieur le président, évoqué le travail de Robert Wagner qui, avec sa seule compétence personnelle, par ce qu'il savait d'expérience, a pu participer à nos travaux. Mais aujourd'hui, dans les domaines que recouvre la législation et qui, par définition, sont complexes et techniques, chacun de nous, quelles que soient sa formation d'origine et sa spécialité ou son expérience, doit pouvoir prendre des initiatives, discuter avec le Gouvernement et l'administration comme s'il disposait des mêmes moyens. A mon avis, le véritable pouvoir de contrôle et la qualité de la législation passent par là.

Voilà la première évolution que je suggère. Il dépend de notre Assemblée d'en décider.

La seconde évolution dépend davantage de nous, des partis et des groupes politiques.

Dans le même esprit, et si les moyens nous en étaient donnés, j'appelle de mes vœux, parce que c'est aussi comme cela qu'on intéressera davantage l'opinion publique, moins d'automaticité, moins de déjà vu, moins de convenu, moins d'*a priori* dans le fonctionnement de l'Assemblée.

Ainsi, dans le cadre de la discipline de vote - qui est la règle normale dans une démocratie, où nous avons nos fidélités, nos convictions et nos engagements, notamment ceux que nous prenons devant nos électeurs au moment où nous nous présentons à leurs suffrages - je suis partisan de davantage de positions individuelles, d'initiatives individuelles fondées, naturellement, sur les moyens supplémentaires dont nous disposerions. A ce moment-là, comme cela existe dans d'autres parlements, la presse, nos collègues et l'opinion publique en général seraient davantage encore intéressés à nos travaux, car ils n'auraient pas ce caractère infiniment prévisible que très souvent ils ont et qui décourage l'opinion publique dès l'ouverture des débats.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire. Je soulignerai en terminant que la proposition de résolution qui nous est soumise, avec toutes les questions qu'elle pose, va dans un sens que nous souhaitons. A tout prendre, nous voudrions qu'on aille plus loin, mais en sachant bien que la démocratie exige que nous donnions à l'opinion publique une image de ce que nous faisons et non que l'opinion publique, par les médias, nous impose l'image qu'elle voudrait avoir de nous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant le dernier et ayant bien écouté les recommandations de M. Rossinot, je serai très bref, car je crois que nous consacrons cet après-midi à une chose certes importante, mais qui pourrait être considérée comme mineure dans les travaux du Parlement, peut-être beaucoup de temps. Comme j'ai, de surcroît, l'impression que tout le monde est d'accord sur la proposition de résolution, il n'est pas utile d'exposer longuement les motifs de l'accord du groupe de l'Union du centre.

Néanmoins, si tout le monde peut adhérer aux principes de la modernisation des travaux du Parlement - et je crois que la publicité des travaux des commissions, qui était déjà prévue par l'écrit, peut très bien être étendue aujourd'hui aux moyens modernes de communication - il reste que cette proposition de résolution pose quelques problèmes.

Ne peut-on craindre, par exemple, que les séances de commission ne deviennent, sous la pression des médias, des « mini-séances publiques », ne deviennent le théâtre de débats qui ne seraient pas, à mon avis, à la hauteur du travail des commissions tel qu'il a été mené jusqu'à aujourd'hui ?

Il est vrai que nous avons des exemples contraires. Mais il ne s'agissait pas de parlementaires. Je pense ici à la commission des sages chargée d'établir un rapport sur le code de la nationalité, dont les travaux ont été publiés et qui a donné, je crois, d'excellents résultats.

La publicité des auditions suppose que les sujets soient bien choisis, et pas simplement pour faire de la « mousse médiatique ». Je rejoins ici les observations de Jacques Toubon : il ne faut pas que les médias nous incitent à ouvrir des débats sur des sujets qui ne seraient pas intéressants pour le travail législatif.

On a dit par ailleurs que renforcer le rôle du Parlement, c'était renforcer la démocratie. Je pense que, dans le fonctionnement du Parlement, la démocratie sera renforcée à partir du moment où l'opposition pourra elle aussi proposer des débats.

Des objections peuvent être faites pour les commissions d'enquête et de contrôle. En revanche, il serait intéressant - mais cela tiendra, avec la modification que l'on nous propose d'apporter au règlement de l'Assemblée nationale, à la sagesse du président de la commission et du bureau - que l'opposition puisse proposer des débats en commission sur des sujets importants, comme le disait le président de notre groupe, M. Méhaugnerie. Je pense, par exemple, à certains

dossiers européens - notamment l'organisation des professions - qui portent sur des sujets techniques, ou à un débat sur l'Université. Cela serait extrêmement utile.

Encore faudrait-il, monsieur le ministre, que les membres du Gouvernement acceptent que leurs fonctionnaires puissent s'exprimer librement. Cela constituerait un progrès, car si certains fonctionnaires sont experts - le phénomène s'est vérifié à peu près sous toutes les Républiques - ils n'ont pas toujours disposé de la liberté de parole nécessaire pour exprimer leur sentiment sur les sujets qu'ils connaissent très bien.

Voilà, monsieur le président, les quelques réflexions auxquelles je me limiterai sur ce sujet particulier. Je ne dirai rien des autres sujets que mes collègues ont évoqués. Ce n'est pas le moment, et il faut nous en tenir au débat sur le règlement.

En conclusion, notre groupe votera la proposition de résolution, car s'il estime qu'elle peut présenter des dangers, il considère qu'elle peut aussi jouer dans le sens d'une amélioration des travaux du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. le président.** Je remercie chaque intervenant pour cette discussion fort intéressante.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Le troisième alinéa de l'article 46 du règlement est complété par la phrase suivante : « Il peut, dans les mêmes conditions, organiser la publicité, par les moyens de son choix, de tout ou partie de ces auditions. »

Mme Nicole Catala a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article unique, insérer les mots :

« Après consultation de la commission, ».

La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le président, la proposition de résolution qui nous est présentée va, c'est certain, nous faire faire un pas de plus vers la médiatisation de la vie politique. Les orateurs qui m'ont précédée l'ont souligné et chacun ici, je crois, en est convaincu. Ce n'est donc pas un texte anodin.

Nous sommes tous conscients de ce que la nature des débats n'est pas la même selon que la presse est présente ou non.

Dans ces conditions, il m'est apparu souhaitable que, avant que le bureau d'une commission ne prenne la décision d'introduire la publicité des débats, les membres de la commission puissent s'exprimer sur cette possibilité. Ils peuvent avoir à faire valoir des arguments pour ou contre.

C'est pourquoi je demande qu'il soit précisé dans le texte que la décision du bureau n'interviendra qu'après consultation de la commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'ai indiqué, dans mon rapport oral, qu'il allait de soi que la commission serait consultée. Par ailleurs, je rappelle qu'actuellement, au sein de la commission des lois, par exemple, l'opposition est représentée au sein du bureau. Elle a par conséquent la possibilité de s'y exprimer. Il n'y a donc pas, à mon avis, de difficultés de ce point de vue.

A titre personnel, je considère donc que l'amendement est la marque d'une suspicion à l'égard du bureau et qu'il est même superflu.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Bien entendu, je n'émettrai pas un avis défavorable sur l'amendement de Mme Catala qui témoigne, je le sais, d'une volonté de faire fonctionner encore mieux, s'il se peut, l'ensemble des mécanismes qui pourraient aboutir à ce que la publicité entoune certaines auditions des commissions.

Je note simplement, après M. Marchand, que le bureau de la commission des lois - mais d'autres commissions aussi - comprend maintenant des représentants de l'opposition. Il est vrai qu'il n'en comporte de votre groupe, madame Catala. Mais puis-je émettre le vœu que, le 2 avril prochain, vous-même ou un autre membre de votre groupe puissiez y siéger ? Cela permettrait déjà une excellente concertation !

Par ailleurs, je ne voudrais pas - mais ce n'est qu'un argument de forme - que l'obligation de consulter la commission, une obligation formelle certes, mais forte, puisse retarder l'audition éventuellement urgente d'une personnalité. Autant il est facile de réunir très rapidement le bureau de la commission, autant il peut être plus difficile de réunir l'ensemble de la commission pour lui demander son avis.

Cela dit, au-delà de ces problèmes de forme, je comprendrais, monsieur le président, que dans la recherche d'un plus large consentement, nous adoptions l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Un mot simplement, monsieur le président, pour relever une contradiction : M. Marchand déclare : « Cela va de soi. » M. Sapin dit quant à lui : « On doit pouvoir exceptionnellement ne pas consulter la commission. » Je voudrais y voir clair.

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean Poparèn, ministre chargé des relations avec le parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je n'interviendrais naturellement pas sur le fond du débat puisqu'il porte sur le règlement de l'Assemblée et que le Gouvernement est respectueux, scrupuleusement respectueux, des droits de la représentation nationale. Mais je répondrai brièvement à l'intervention de M. Hage.

J'ai pris bonne note - il le sait d'ailleurs, puisque la question a été évoquée en conférence des présidents - de son insistance pour que nous revenions à une conception plus juste, au demeurant la conception d'origine, du maniement des questions d'actualité. Cela nécessitera sans doute un effort de longue haleine, plus de brièveté de la part des ministres. Nous essaierons d'y veiller.

**M. Jean Auroux.** Bonne résolution !

**M. le président.** Chacun appréciera beaucoup, monsieur le ministre, vos propos.

Je disais ce matin en conférence des présidents, d'une manière peut-être un peu sévère, que dès lors qu'il s'agit vraiment d'une séance de questions et réponses et que les réponses, en règle générale, ne doivent pas excéder trois ou quatre minutes, il est une façon très simple de régler le problème : si l'on veut que la réponse n'excède pas trois minutes, il ne faut pas qu'elle fasse, au maximum plus d'une page dactylographiée. Si quelqu'un se lève avec un texte de quatre pages, même s'il parle très vite, cela n'ira pas.

Il y a là, monsieur le ministre, possibilité d'une première incitation matérielle - mais je suis sûr que vous y veillerez avec beaucoup d'efficacité.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Vous savez, monsieur le président, que la longueur de la réponse dépend aussi de la nature des questions !

**M. le président.** C'est vrai. Certaines questions demandent une réponse plus longue. Mais on peut ensuite prévoir une compensation.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article unique de la proposition de résolution, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je constate que l'article unique a été adopté à l'unanimité. Je « nous » en remercie. (Sourires.) Je pense que ce sera un pas utile vers la modernisation, que nous souhaitons tous, de notre assemblée.

Conformément à l'article 61 de la Constitution et à l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, la résolution sera soumise au Conseil constitutionnel.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de M. Claude Labbé.)

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

4

### REVENU MINIMUM D'INSERTION

#### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146, 161).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 20.

#### Article 20

**M. le président.** « Art. 20. - En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut décider le versement d'acomptes. »

La parole est à M. Hervé de Charette, inscrit sur l'article.

**M. Hervé de Charette.** Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, je voudrais, au moment où l'Assemblée arrive à la moitié de l'examen du projet de loi, faire un peu le point des sentiments du groupe U.D.F. sur la discussion telle qu'elle s'est déroulée depuis deux jours.

Au cours de la discussion générale, les collègues de mon groupe ont annoncé qu'ils seraient prêts à voter ce projet de loi - non que nous le trouvions parfait, mais parce que nous étions en présence d'un sujet qui nous paraissait, et nous paraît aujourd'hui encore, une priorité sociale, qui avait d'ailleurs été mise en avant durant la campagne présidentielle par la plupart des candidats que nous avons soutenus, qu'il s'agisse de M. Barre, de M. Chirac ou de M. Mitterrand. On savait donc que le Gouvernement, quel qu'il soit, proposerait au Parlement dès l'automne 1988 de débattre d'une mesure du type de celle qui nous est proposée.

Je dois dire que, au fur et à mesure du débat, nous sommes allés de déception en déception.

Partis d'un préjugé favorable, attendant beaucoup du dialogue que le Premier ministre nous avait promis sur tous les textes et sur tous les sujets intéressant l'avenir du pays, nous espérions pouvoir améliorer ce projet de loi et le « tirer » vers des conceptions nous paraissant plus conformes à l'intérêt général.

A ce point du débat, je tiens à vous dire avec solennité, monsieur le ministre, que notre déception est grande, et ce sur quatre points.

Premièrement, nous attachons une grande importance à l'établissement d'un lien entre la distribution d'une ressource nouvelle et la politique d'insertion, c'est-à-dire à l'existence d'un contrat entre le bénéficiaire d'une allocation telle qu'elle est envisagée et la collectivité qui la lui donne.

Nous avons débattu de ce sujet ce matin. Je répète que nous considérons comme essentiel que ce contrat soit une réalité pratique - non une formalité juridique figurant dans la loi, mais une réalité humaine, vécue sur le terrain comme telle - sans quoi nous risquons fort de passer d'une certaine

idée de la justice sociale à une assistance pure et simple, qui serait très mal comprise de l'opinion et se révélerait d'ailleurs plus nocive qu'efficace.

Deuxièmement, nous voulons à nouveau souligner que vous avez « tiré » le texte vers trop de bureaucratisme. Nous souhaitons que les communes aient un rôle essentiel à jouer ; nous souhaitons que la décision appartienne aux commissions locales d'insertion ; nous souhaitons que le préfet et l'administration d'Etat ne soient pas le pivot du dispositif. Or je constate que, sur la quasi-totalité de ces points, nous n'avons pas réussi à vous convaincre. Même si nous avons rattrapé de justesse, ce matin, l'information des maires, reconnaissez que nous sommes encore loin de ce que nous souhaitons ! C'est en tout cas en deçà du minimum.

Troisièmement, nous voulons vous alerter également sur l'affaire de l'immigration. Il en a été débattu hier. J'ai cru comprendre que nombre de nos collègues ne s'estimaient pas pleinement satisfaits par les assurances que vous nous avez données. Je souhaite que, dans le cours de la discussion qui va suivre, vous ayez l'occasion de nous donner des précisions sur les catégories de la population immigrée qui pourront effectivement bénéficier de ces dispositions.

Enfin, reste bien entendu la préoccupation qui doit être présente dans nos esprits, à savoir éviter que cette allocation ne puisse être, d'une façon ou d'une autre, l'objet de fraudes ou d'échappatoires diverses. Et vous savez parfaitement qu'apparaissent ici ou là des craintes sur un encouragement du travail au noir. En tout cas, ce risque n'est pas suffisamment écarté par le dispositif du projet. Nous souhaitons, pour cela, que l'autorité chargée de prendre la décision d'attribution dispose d'une certaine marge de jeu ou plutôt - car le mot « jeu » ne convient pas - d'appréciation des réalités concrètes au cas par cas. Sur ce point aussi, je reste sur ma faim.

Monsieur le ministre, j'ai le sentiment que, malgré les efforts que nous faisons, vous êtes en train de tirer le texte vers une conception administrative et bureaucratique de la justice sociale qui ne me paraît pas correspondre aux conceptions les plus modernes qui se font jour.

Je vous le dis à cet instant du débat : « Ecoutez-nous davantage ! Il est encore temps. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Nous venons d'entendre notre collègue M. de Charette s'exprimer sur l'article 20, mais sa très brillante intervention était tout à fait hors sujet si l'on se réfère à cet article 20.

Cela dit, je veux bien comprendre que M. de Charette ait eu le désir de recadrer le débat après l'interruption de cet après-midi, de façon à rappeler à la majorité et au Gouvernement la position de son groupe ou des groupes de l'opposition. Cependant, je ne voudrais pas que son intervention crée dans l'opinion une confusion.

Nous nous sommes exprimés les uns et les autres, et en tout cas pour ce qui est du groupe socialiste, de façon très claire sur la liaison que nous souhaitons entre le revenu minimum et l'insertion. Simplement, dans les dispositions que nous avons pour notre part proposées, nous avons bien séparé les deux choses en termes de procédure et c'est pourquoi nous n'avons pas terminé notre travail puisque nous allons aborder maintenant plus en détail ce qui concerne l'insertion.

Ce n'est donc qu'à la fin de l'examen du texte que nous pourrions éventuellement juger qu'il n'y a pas de liaison entre les deux. Mais je réaffirme avec force que, pour ce qui nous concerne, un lien existe entre revenu et insertion.

Pour ce qui est de l'articulation entre l'Etat et les collectivités locales, que vous avez évoquée, monsieur de Charette, elle ne sera pas la seule. Il y a d'autres partenaires, et plus nombreux seront ces derniers - je pense aussi bien aux caisses d'allocation familiales qu'aux associations ou à des organismes comme l'Assedic - plus nous aurons de moyens non seulement financiers mais également humains pour réussir l'insertion qui est en soi l'objectif à atteindre.

Là encore, ce que nous avons essayé de faire au moyen des dispositions que nous avons proposées à l'Assemblée depuis que ce débat est engagé, c'est de cadrer au mieux

toutes les données d'une procédure un peu complexe parce que nouvelle et s'adressant à un public dont on connaît les difficultés, de façon à ne laisser de côté aucune des situations possibles.

Mais nous savons bien, monsieur de Charette, que ce texte que nous allons voter, j'espère dans la plus large unanimité possible,...

**M. Hervé de Charatte.** Nous verrons !

**M. Bernard Derosier.** ... aura besoin d'un toilettage le moment venu, parce que, à l'expérience, on s'apercevra que telle disposition n'est pas applicable, et que telle autre doit être corrigée, abondée ou amplifiée. Je pense donc qu'il faut faire confiance.

Vous avez dit être partisan du versement d'un revenu minimum et avoir soutenu en cela les propositions de M. Barre, de M. Chirac et de M. Mitterrand. Vous auriez pu en ajouter d'autres, car, parmi les candidats aux élections présidentielles, je n'en ai pas entendu beaucoup, sauf un peut-être, dire qu'il ne fallait pas de revenu minimum.

Cela étant, c'est un point presque secondaire. L'essentiel, aujourd'hui, est que nous soyons d'accord sur l'objectif. Je ne dis pas pour autant que les moyens soient secondaires ; j'estime seulement qu'ils ne sont pas aussi importants.

Un dernier mot sur les immigrés, pour éviter, là aussi, toute confusion. C'est vrai que, en commission, nous avons proposé des dispositions tendant à ne laisser personne sur le bord du chemin. Je vous rappelle, monsieur de Charette, que l'unanimité de la commission s'est faite sur cette proposition.

**M. Jean-Pierre Suèur.** Eh oui !

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est faux ! Je n'ai jamais voté cette disposition !

**M. Bernard Derosier.** Si, monsieur Chamard ! Tous les commissaires présents l'ont votée.

**M. Jean-Pierre Suèur.** D'ailleurs, ce n'est pas honteux !

**M. Jean-Yves Chamard.** J'y étais et je sais parfaitement ce que j'ai fait !

**M. Bernard Derosier.** Depuis lors, le débat que nous avons eu avec le Gouvernement a permis d'améliorer la procédure et la proposition qui nous est faite va dans le sens que l'on peut souhaiter. La preuve en est que Mme Piat elle-même s'est engagée à voter ce texte...

**M. Denis Jacquat.** Elle ne fait plus partie du Front national !

**M. Bernard Derosier.** ... ce qui prouve que, de ce côté-là, on est « couvert » et qu'on ne peut pas encourir de reproches.

Quoi qu'il en soit, je propose de passer à l'examen de l'article 20, qui n'a, au demeurant, rien à voir avec les préoccupations de M. de Charette, mais qui va nous permettre de faire avancer le débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Personne ne souhaite plus s'exprimer dans cet échange qui me semble dépasser assez largement le cadre de l'article 20 lui-même ?

**M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, je souhaiterais intervenir quelques instants, ne serait-ce que par courtoisie envers M. de Charette, qui vient d'interpellé le Gouvernement.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je ne reviendrai pas longuement sur des points du débat à propos desquels nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer.

Il est exact que, depuis que nous débattons de ce texte - pas simplement dans cet hémicycle, mais aussi dans l'opinion, car le problème du revenu minimum n'est pas nouveau - des sensibilités différentes se font jour, qui, d'ailleurs, ne recouvrent pas nécessairement les options politiques des uns et des autres, mais que des questions d'expérience personnelle ou de tempérament propre à chacun font pencher la balance plutôt vers un côté que vers un autre.

Par ailleurs, des dangers existent. M. de Charette en a rappelé certains, les membres du groupe socialiste en ont évoqué d'autres. Or, ni les uns ni les autres n'ont la pleine certitude d'avoir trouvé toutes les garanties de nature à éviter ces dangers. Je pense en particulier au problème du travail au noir, qui est un des éléments du débat social et qui est évoqué chaque fois que l'on prend des dispositions de protection sociale, qu'il s'agisse, comme aujourd'hui, du revenu minimum d'insertion ou de prestations liées au chômage.

Cela dit, un certain nombre des dispositions de notre système de protection sociale n'ont pas nécessairement conduit aux dangers évoqués lors des débats parlementaires ; ou s'ils y ont conduit, c'est de manière relativement marginale par rapport aux craintes initiales. Ainsi, l'allocation de parent isolé n'a-t-elle pas entraîné la dissociation des couples ; il s'agit d'ailleurs d'un thème que j'ai retrouvé dans cette discussion.

J'appelle tout de même à faire preuve d'une certaine prudence quant à l'appréciation que l'on peut porter sur des dangers qui, certes, peuvent exister en théorie mais qui, en pratique, sont peu fréquents.

M. Derosier vient d'évoquer encore une fois le lien entre insertion et versement de l'allocation. C'était peut-être utile, mais je sais combien le curseur peut se déplacer sur ce sujet, dans un sens ou dans l'autre. Je confirme que l'insertion est bien notre objectif à tous. Je n'ai entendu personne dans cet hémicycle en évoquer un autre, même si les appréciations sur la manière d'y parvenir peuvent être différentes. Personne n'a prétendu que le revenu minimal d'insertion allait être versé à n'importe qui, dans n'importe quelles conditions et pour faire n'importe quoi. Il n'est donc pas opportun de vouloir « gauchir » le texte afin de mettre en exergue ce que personne n'a voulu faire apparaître ici.

Sur la notion de contrat ou sur celle de projet, le débat a déjà eu lieu. Je ne sais pas si vous étiez présent, monsieur de Charette...

**M. Denis Jacquat.** Il a été constamment présent !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** ... mais je vous rappelle que le Gouvernement a préféré retenir la notion d'engagement.

En fait, on se rend compte que, quel que soit le terme utilisé, il recouvre grosso modo la même chose. On peut certes avoir une discussion juridique importante sur la notion de contrat - et les représentants de la commission des lois s'y sont employés ce matin - mais l'essentiel est bien qu'il y ait effectivement un engagement de part et d'autre : la collectivité se doit d'abord d'assister celles et ceux qui sont totalement exclus de notre société en leur apportant un revenu minimal, un minimum vital afin qu'ils puissent accepter ensuite de s'insérer dans un projet, dans une action ou dans un contrat. Il est évident qu'un engagement sera demandé de part et d'autre.

Je ne veux pas, par cette intervention, essayer de rapprocher par trop des positions dont les débats d'hier soir et de ce matin ont montré qu'elles n'étaient tout de même pas trop éloignées. Je tiens simplement à mettre en garde contre le fait que l'exacerbation qui sévit parfois dans nos discussions cache quelque peu les objectifs que nous poursuivons les uns et les autres. Le débat qui s'est engagé la semaine dernière a montré, notamment lors de l'examen des articles hier soir et ce matin, que nous recherchions exactement la même chose, même si nous exprimions parfois des divergences. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 208, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 20, supprimer les mots : "En cas d'urgence". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Cet amendement se justifie par son texte même.

Il s'agit d'un amendement de la commission qui a été déclaré irrecevable et que le Gouvernement a repris à son compte.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 208.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** La commission est satisfaite de voir le Gouvernement reprendre cet amendement, qui avait une raison d'être. En effet, par définition, le revenu minimum d'insertion répond à des situations d'urgence ; il n'y a donc pas lieu de distinguer de sous-catégories parmi ces situations.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 208. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 209, ainsi libellé :

« Après le mot : "décider", rédiger ainsi la fin de l'article 20 : "de faire procéder au versement d'acomptes ou d'avances sur droits supposés". »

Sur cet amendement, M. Zeller et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un sous-amendement, n° 277, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 209 par les mots : "pour une durée qui ne peut dépasser trois mois". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 209.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Il s'agit, là encore, de la reprise d'une disposition qui avait été adoptée par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir le sous-amendement n° 277.

**M. Adrien Zeller.** Il s'agit d'un sous-amendement de cohérence avec des dispositions dont nous avons amplement débattu ce matin et hier soir. Il faut éviter de faire de l'allocation de revenu minimum une prestation préfectorale. C'est la raison pour laquelle je pense que nous devons en limiter la durée à trois mois, ce qui devrait laisser un délai suffisant à la commission locale d'insertion pour pouvoir faire son travail.

Si vous êtes attaché, monsieur le ministre, à l'octroi du revenu et l'insertion, prouvez-le : ce sous-amendement va vous donner l'occasion de mettre en accord vos actes avec vos paroles.

J'insiste - et je crois pouvoir m'exprimer au nom de l'ensemble de mes collègues de l'opposition - pour que l'octroi du revenu soit limité dans le temps. La durée de trois mois, je le répète, me paraît être raisonnable pour permettre à tous de travailler.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je partage tout à fait le souci de M. Zeller de ne pas pérenniser ces avances. L'objectif du Gouvernement est bien de ne pas atteindre le terme de ce délai de trois mois. Donc, le Gouvernement n'est pas très favorable à ce sous-amendement dans la mesure où il n'a pas de raison d'être.

La volonté du Gouvernement, monsieur Zeller, est bien que la situation soit régularisée au plus vite. Trois mois, c'est même trop au regard de l'objectif que nous poursuivons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 209 et sur le sous-amendement n° 277 ?

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** La commission est naturellement favorable à l'amendement du Gouvernement. Elle remercie M. le ministre d'avoir repris cette disposition à son compte.

Tout le monde aura vu la portée de cet amendement. La distinction entre acomptes et versements sur droits supposés figure parmi les beautés de la législation sociale ! Les acomptes, c'est quand on ne sait pas payer la somme, mais qu'on a déjà constaté les droits ; les versements sur droits supposés, c'est quand on a de bonnes raisons de penser que des droits vont être constatés, mais qu'ils ne l'ont pas été définitivement.

Le sous-amendement de M. Zeller, en revanche, n'a pas reçu l'accord de la commission. Je m'étonne toujours d'entendre des hommes de bonne volonté, comme M. Zeller, utiliser des formules un peu à l'empêche-pièce comme celle de « prestation préfectorale » à l'égard d'enjeux qui sont d'une toute autre nature. Les choses seraient tellement plus simples dans cette enceinte si on parlait de ce qui existe plutôt que de ce qui n'existe pas ! La question est - tout respect gardé

des engagements que la loi prévoit - de conclure un contrat d'insertion dans les trois mois qui suivent le versement de la prestation.

Cela dit, il peut y avoir, dans d'autres domaines, toutes sortes de circonstances où l'expression « prestation préfectorale » trouverait particulièrement du mal à s'appliquer. Il est des domaines - je pense à celui de la liquidation des pensions de réversion ou à celui de différentes catégories de prestations familiales - où, parce que les services chargés de l'instruction ont tardé à constater les droits en raison, par exemple, d'une panne du système informatisé, on ne sait plus payer les prestations qui sont la condition de la survie dans la dignité des gens pour qui elles sont prévues.

Je dirai, sans un gramme d'idéologie, croyez-moi, que mon slogan depuis l'origine de ce débat est que le terrain - je l'ai à cet égard particulièrement fréquenté - révèle qu'il y a des circonstances critiques et où il ne faut pas faire supporter à l'usager le prix des impuissances administratives. Ce n'est jamais en énonçant des règles qui pénalisent l'usager qu'on empêchera le mauvais fonctionnement ou l'inadaptation de l'administration. Chaque fois que l'on se paie sur le bénéficiaire, que l'on fait porter la preuve sur celui qui ne peut l'administrer, on rend un mauvais service aux citoyens et on ternit l'image du service public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis.** La commission des lois avait, elle aussi, adopté un amendement qui est tombé sous le coup de l'article 40. Puisque vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, reprendre deux amendements ayant le même objet, je vous demanderai d'accepter un sous-amendement rédactionnel que je propose verbalement et qui tend à remplacer les mots : « peut décider de faire procéder », par les mots : « peut faire procéder ». Il va de soi qu'à partir du moment où on ouvre une possibilité au représentant de l'Etat la décision lui appartient. Il n'est donc pas nécessaire de l'inscrire dans la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé de Charette.

**M. Hervé de Charette.** Monsieur le président, si l'on pouvait nous épargner la procédure des amendements déposés verbalement que nous subissons depuis trente-six heures, le débat s'en trouverait simplifié !

Par ailleurs, je suis surpris de la réponse du ministre sur le sous-amendement de mon collègue Zeller. Vous avez bien mesuré, mes chers collègues, qu'il s'agit d'un article dont l'importance reste mineure, d'une disposition d'organisation pratique et non d'un point de fond. Cependant M. le ministre ne veut pas ajouter quelques mots de plus à cette disposition, en nous expliquant que l'on n'atteindra pas ce délai de trois mois. Or fixer un délai de trois mois, quand on sait comment marchent certains services de l'administration, c'est le bon sens même !

Que M. Zeller ne soit pas écouté, alors qu'il s'agit d'une disposition somme toute modeste, me laisse stupéfait ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je tiens simplement à faire remarquer à M. de Charette qu'il ne doit pas confondre les réponses du ministre et celles du rapporteur !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Je voudrais dire, toute considération gardée pour M. de Charette, que, quand la commission se donne le mal de répondre de façon assez approfondie, il ne faut pas condamner qu'il y a eu un trou de transmission.

Par ailleurs, il ne me semble pas très convenable, après avoir parlé de prestation préfectorale à propos du R.M.I., de chercher à attendrir le ministre en lui demandant de ne pas résister à l'adjonction de trois malheureux petits mots ! Je crois avoir démontré que ces trois malheureux petits mots

représentent toute une philosophie qui consiste à faire peser sur l'usager les conséquences de la négligence ou de l'impuissance de l'administration. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 277.

**M. Adrien Zeller.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Par le sous-amendement n°277, je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	568
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	268
Contre .....	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur le ministre, après l'intervention de M. Jean-Pierre Worms, que devient l'amendement n° 209 du Gouvernement ? Puis-je le mettre aux voix en l'état ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je rappellerai à M. de Charette que le Gouvernement a aussi accepté des amendements oraux venant du côté de l'hémicycle où il siège.

**M. Denis Jacquat.** Très peu !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Quoi qu'il en soit, je souhaite qu'il y en ait le moins possible, pour des raisons de commodité, d'amendements rédactionnels présentés verbalement, d'autant que nous aurons l'occasion d'avoir d'autres débats, au Sénat, et même peut-être encore dans cette enceinte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je renonce à mon sous-amendement. La C.M.P. offrira l'occasion de procéder à une éventuelle « toilette rédactionnelle » du texte.

**M. le président.** Vous renoncez à ce sous-amendement d'autant plus facilement qu'il n'a pas été vraiment déposé. *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller, contre l'amendement n° 209.

**M. Adrien Zeller.** M. le rapporteur a déformé, sans doute inconsciemment, le sens de mes propos.

En limitant à trois mois les versements d'urgence, je comptais imposer une obligation à l'administration et pas du tout au bénéficiaire supposé car on pourrait très bien, avec l'amendement que j'avais proposé, recommencer le processus au bout de trois mois. Cela dit, il ne me paraissait pas acceptable d'imaginer qu'on puisse *a priori* penser que notre administration et les préfets ne puissent régler un problème social en trois mois, avec l'informatique et les pouvoirs qui sont les leurs.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 209.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Worms, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par la phrase suivante :

« Par convention, il peut déléguer ce pouvoir aux organismes payeurs visés à l'article 18. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis.** Cet amendement reflète simplement le souci de raccourcir et de simplifier la procédure des avances ou acomptes.

Nous avons pensé que les organismes qui auraient été agréés pour le paiement de la prestation pouvaient également, par convention, être mandatés pour verser les avances ou les acomptes, dans la mesure où ils auraient la possibilité de s'y retrouver.

Cet amendement, je le répète, traduit la seule préoccupation de simplifier et de raccourcir la procédure. N'en faisons pas un problème de doctrine !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement n'est pas très favorable à cet amendement.

Tout d'abord, il convient de distinguer le versement d'avances du versement d'acomptes.

L'organisme payeur pourra procéder au versement d'acomptes sur des droits ouverts. Par contre, l'autoriser à procéder aux versements d'avances sur des droits supposés revient à lui attribuer un pouvoir d'appréciation spécifique pour l'engagement des fonds de l'Etat, alors que, seul, le représentant de l'Etat est à même d'apprécier, d'une part, la situation d'urgence dans laquelle se trouve l'individu ou la famille et, d'autre part, la présomption de droits au revenu minimum d'insertion.

En conséquence, je souhaiterais que cet amendement ne soit pas retenu.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat, contre l'amendement.

**M. Denis Jacquat.** Je suis contre l'amendement de M. Worms et mes arguments sont les mêmes que ceux de M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis.** Je retire l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 92 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 21

**M. le président.** « Art. 21. - Un décret détermine :

« 1° le montant au-dessous duquel l'allocation n'est pas versée ;

« 2° le montant au-dessous duquel l'allocation indûment versée ne donne pas lieu à répétition. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Cet article 21 est sans grand mystère, sinon en son premier point.

En prévoyant qu'un texte réglementaire déterminera le montant au-dessous duquel l'allocation ne sera pas versée, il éveille d'abord notre curiosité et suscite ensuite notre inquiétude.

Notre curiosité : quel est le montant au-dessous duquel l'allocation ne sera pas versée - j'ai évoqué cette question dans mon rapport écrit et dans mon rapport oral ? Nous avons entendu diverses réponses : 100 francs, 40 francs, 30 francs. Au risque d'être monotone, je rappellerai que, quand on perçoit un revenu mensuel - prenons le cas d'une personne isolée - de 1 750 francs, 100 francs ou 50 francs, ce n'est pas pareil car cela fait au moins deux repas de différence !

Notre inquiétude : nous admettons, avec cet article 21, une seconde réfaction sur le montant affiché du minimum de 2 000 francs - je ne considérerai que la situation d'un per-

sonne isolée parce que c'est la plus simple. En effet, par le jeu de la réfaction au titre de l'aide au logement, nous tombons à 1 750 francs et, si le versement de l'allocation n'intervient pas quand le différentiel qui est dû est de 100 francs, on tombe à 1 650 francs. Le montant de l'argent disponible, compte tenu des charges de logement restant à payer par l'intéressé, sera donc encore plus faible.

Je souhaiterais donc, à la fois pour apaiser notre inquiétude et pour que soit satisfaite la curiosité des parlementaires, qui est toujours légitime quand on renvoie à un texte réglementaire, qu'on nous précise le niveau au-dessous duquel l'allocation ne sera pas versée. Sera-t-il supérieur à 40 francs ? Le chiffre de 100 me paraîtrait en toute hypothèse trop élevé, sachant - c'est une considération un peu « cuisinière » - que ce qui coûtera le plus, ce sera de prendre la mesure de la situation des intéressés. La liquidation aura un coût, mais elle ne représentera pas la plus grande partie de la dépense.

En conséquence, si l'on fixait le seuil à 30 ou à 40 francs, on aurait déjà un moyen suffisant de réduire les dépenses publiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je voudrais répondre très brièvement aux questions de M. Belorgey.

En fait, le problème ne se pose pas tout à fait dans les mêmes conditions pour les familles qui seront connues des caisses d'allocations familiales et pour celles qui ne le seront pas des organismes qui assureront le versement de l'allocation. Naturellement, il est difficile d'introduire cette discrimination, si je puis dire, dans un texte législatif, mais il nous faut tout de même raisonner en termes d'appréciation de la gestion du versement du revenu minimum d'insertion.

Pour une famille connue des organismes payeurs, il n'y aura pas de problème : on n'aura pas besoin de savoir si, au-dessus de tel ou tel seuil, les frais de gestion augmentent ou s'ils seront pour ainsi dire neutralisés.

En revanche, pour ce qui concerne les familles ou les personnes isolées qui ne seront pas connues des organismes payeurs - je pense notamment aux caisses d'allocations familiales - , il est nécessaire de fixer un seuil, ne serait-ce que pour assurer les frais de gestion. Ce seuil, le Gouvernement envisage de le fixer à 40 francs.

Je tiens néanmoins à préciser que l'ouverture des droits à la protection sociale sera naturellement garantie aux personnes qui seraient au-dessous du seuil de 40 francs. Nous ne traitons là que du versement ou du non-versement au regard du seuil, lié notamment aux frais de gestion.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

#### Article 22

**M. le président.** « Art. 22. - Les conditions dans lesquelles l'allocation peut être réduite ou suspendue lorsque le bénéficiaire est admis dans un établissement d'hospitalisation, d'hébergement ou relevant de l'administration pénitentiaire sont fixées par voie réglementaire. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Notre commission avait adopté un amendement qui a été refusé au titre de l'article 40. Nous avons proposé d'exclure de la liste des établissements figurant à l'article 22 les centres d'hébergement. Pourquoi ? Dans le souci de refuser une conception trop classique de l'assistance qui ne prend pas assez en considération la responsabilité des personnes et la nécessité de les réinsérer.

En effet, lorsqu'une personne sans domicile fixe ou qui, pour une durée transitoire, parce qu'elle connaît des difficultés, parce qu'elle vit dans la précarité, est accueillie dans un centre d'hébergement, on peut lui retirer le droit au R.M.I. pour verser directement ce dernier à l'organisme gestionnaire du centre d'hébergement, ainsi que le prévoit le texte. Mais cela ne me paraît pas aller dans le sens de la responsabilisation et de l'insertion de l'intéressé. En revanche si, et telle était notre proposition, on verse à la personne concernée son R.M.I. et qu'on lui demande de prendre en charge le coût ou une part du coût de son hébergement, on va dans le sens de la responsabilité et de l'insertion.

Notre amendement ne peut venir en discussion mais je suppose, monsieur le ministre, que vous serez sensible au souci de la commission de responsabiliser les personnes qui font appel aux centres d'hébergement et non de les assister. Mais comment prendrez-vous en compte notre préoccupation ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur Sueur, le Gouvernement préfère en effet que la possibilité de réduction de l'allocation reste prévue également en cas d'admission dans un centre d'hébergement. Les personnes concernées peuvent en effet y être admises pour une durée de six mois éventuellement renouvelable, ce qui représente une période relativement longue durant laquelle l'ensemble de leur entretien est pris en compte.

Par ailleurs, il n'existe pas de disposition de caractère législatif imposant une participation financière aux personnes admises en centre d'hébergement et de réadaptation sociale.

La seule disposition applicable est en fait d'ordre réglementaire : l'article 46-5 du décret du 2 septembre 1954 modifié précise en effet que l'admission est subordonnée à l'obligation de participer aux frais de fonctionnement du centre soit par un travail, sauf impossibilité constatée, soit par le versement d'une pension fixée par la commission d'admission dans la mesure des facultés contributives de chacun.

Au surplus, la commission d'admission n'intervient plus dans la décision d'admission en établissement d'hébergement depuis la loi du 6 janvier 1986.

En fait, le Gouvernement souhaite conserver les deux possibilités : la réduction du revenu minimum d'insertion en laissant à l'intéressé 40 p. 100 pour son entretien personnel, en vue de constituer un pécule afin de faciliter la sortie, ou la participation, plafonnée à 60 p. 100, aux frais de séjour sans réduction du R.M.I., ainsi que le prévoit l'amendement n° 50. Certes, la seconde possibilité va davantage dans le sens de l'autonomie mais le risque est grand d'une réduction à due concurrence des crédits consacrés aux centres d'hébergement alors qu'une partie des récupérations ne pourra pas avoir lieu, ce qui va à l'encontre du but recherché.

**M. le président.** M. Belorgey, rapporteur, a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Dans l'article 22, après le mot : "bénéficiaire", insérer les mots : "ou l'une des personnes prises en compte pour la détermination du revenu minimum d'insertion". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Cet amendement, qui pourrait passer pour restrictif mais qui est de pure clarification, tend à préciser que le problème de la récupération partielle de l'allocation de revenu minimum peut se poser non seulement pour le bénéficiaire principal, mais aussi pour les personnes qui ont été prises en compte pour la détermination du R.M.I., c'est-à-dire l'épouse, l'époux ou l'enfant.

Cette clarification me paraît nécessaire pour éviter toute difficulté d'application.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Tout à fait d'accord !

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** L'amendement de M. Belorgey répond au souci que le groupe communiste avait exprimé en déposant un amendement en commission, mais pas entièrement, loin de là !

Nous avions demandé que, lorsque des bénéficiaires du R.M.I. sont hospitalisés ou emprisonnés, leurs familles continuent à percevoir le revenu minimum d'insertion. Il est bien évident que, dans ce cas, les difficultés de celles-ci restent les mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Les préoccupations légitimes de Mme Jacquaint ont été prises en compte non pas par l'amendement n° 48,

qui est un amendement de mise au net du texte gouvernemental, mais par un amendement adopté en commission puis tombé sous le coup de l'article 40, que le Gouvernement a eu l'amabilité de le reprendre. Nous l'examinerons tout à l'heure sous le numéro 210.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans l'article 22, après le mot : " admis ", insérer les mots : " pour une durée minimum déterminée ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Peut-être commence-t-on, avec l'amendement n° 49, à répondre en partie aux préoccupations de Mme Jacquaint, notamment en ce qui concerne l'hospitalisation, et de M. Sueur.

L'idée qui nous anime ici, chacun la connaît. Elle touche à la récupération des allocations de handicapés ou de certaines autres prestations d'aide sociale. Si une personne entre à l'hôpital, notamment pour un bref séjour, dans un service « d'aigus », elle continuera à assumer un certain nombre de charges et il ne faut donc pas immédiatement récupérer, même partiellement, la prestation, car l'intéressé risque alors de se trouver à découvert, ses charges fixes continuant de courir. Le problème est bien connu pour les handicapés.

Mieux vaut, quand les textes viennent en discussion devant le Parlement, inscrire dans la loi une telle disposition plutôt que d'attendre deux ou trois ans avant que le problème ne soit « nettoyé » par le pouvoir réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 49. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 22 par l'alinéa suivant :

« Pour les personnes accueillies dans l'un des établissements cités à l'alinéa précédent, l'allocation devra être liquidée avant la sortie de l'intéressé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** La rédaction de cet amendement - je le reconnais - n'est pas parfaite. Mais, obéissant à la discipline que chacun a souhaité voir appliquer dans cette enceinte pour la présente discussion, je ne le rectifierai pas. Le travail de rectification pourra éventuellement s'opérer dans une autre assemblée afin de rendre le texte parfait.

Lorsque des personnes qui sont dans un établissement d'hébergement, un établissement pour handicapés ou à l'hôpital, voire en prison, et dont les ressources sont nulles ou très faibles, n'ont pas déposé de demandes pour bénéficier du revenu minimum d'insertion, elles devraient, avant d'être mises sur le pavé, se voir constituer un dossier et recevoir, à leur sortie, le minimum d'argent que la loi relative au R.M.I. leur garantit pour faire face à leurs besoins élémentaires.

Par conséquent, l'idée d'un amendement qui eût été parfaitement rédigé autrement qu'à chaud - mais, parfois, on rédige à chaud - aurait été que les personnes accueillies dans l'un des établissements cités à l'alinéa précédent et ne bénéficiant pas d'une allocation de revenu minimum aient résolu, si elles pouvaient y prétendre, le problème de la liquidation de leur allocation. Mais je souhaite épargner à l'Assemblée, en raison de la discipline que j'ai évoquée, toute rectification de l'amendement. Ayant éclairé sa portée, je propose de l'adopter en l'état.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement est d'accord avec cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé de Charette.

**M. Hervé de Charette.** Je m'étonne de ce qu'il n'y ait aucune opposition contre cet amendement, compte tenu du fait qu'il s'agit là visiblement d'une disposition de caractère réglementaire. Savoir à quelle date doit être liquidée une allocation relève des décrets d'application du projet dont nous débattons. On simplifierait, et on améliorerait donc la qualité de notre texte, en ne l'embarassant pas d'une disposition répondant à des intentions louables - je ne le conteste pas - mais dont la place n'est pas ici.

C'est la raison pour laquelle personnellement je ne souhaite pas que cet amendement soit voté.

**M. le président.** Monsieur le ministre, cette approche modifie-t-elle votre sentiment ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Non, monsieur le président, et bien d'autres dispositions réglementaires ont déjà été introduites...

**M. Hervé de Charette et M. Denis Jacquat.** Il y en a trop !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je suis favorable à cet amendement, mais, à mon avis, ce n'est pas du tout à cet endroit qu'il faut le placer ! Nous sommes complètement en dehors de l'article 22. N'y a-t-il pas moyen de réserver l'amendement pour le rédiger correctement et l'insérer à l'endroit où il doit figurer ? A l'article 22, je le répète, il n'est pas à sa place.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Pour le législateur, à mon sens, il n'y a rien de plus urgent que de faire face aux situations les plus difficiles et les plus douloureuses.

Je ne sais pas si l'endroit où prend place cette disposition est le meilleur. Disons que cela fait partie des approximations inévitables. Dans notre travail, nous en connaissons bien d'autres et elles ne me préoccupent pas.

En revanche, ce qui me préoccupe, ce sont les conditions de l'hébergement dans certains établissements : il s'agit qu'elles ne fassent pas obstacle au droit de certaines personnes dont la situation est particulièrement difficile. Cette situation pourrait l'être moins et connaître un certain mieux si l'on procédait à la liquidation du R.M.I. en temps utile. Mon souci est que les personnes hébergées dans un établissement puissent bénéficier du R.M.I. si elles y ont droit.

Comme vous, je suis convaincu que nous ne sommes pas tellement dans le registre législatif : mais il est toujours très difficile d'imposer à certains partenaires sociaux - notamment des organismes qui ne sont pas forcément de statut public, sous autorité hiérarchique ou sous tutelle -, sauf par la voie législative, l'obligation de se plier à un certain nombre de formalités comme celles que je suggère.

Pour aller porter le dossier au guichet qui en prendra charge, il est clair que l'intéressé ne va pas sortir pour se présenter au guichet si ses moyens physiques ou sa condition de détenu y font obstacle ! Il faudra donc que l'établissement d'hébergement qui l'accueille procède à la démarche, au dépôt du dossier. Nous grevons donc un particulier d'une obligation pour le compte d'autrui sans que la seule autorité administrative ou le seul pouvoir de tutelle permette, par voie de circulaire, de lui en faire obligation.

J'ai donc tendance à penser qu'il y a un « climat » un peu réglementaire, mais que, à y réfléchir à deux fois, en réalité, on est en plein législatif en créant une telle obligation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 210, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 22 par l'alinéa suivant :

« Il est tenu compte, lorsqu'il s'agit du bénéficiaire, des charges de famille lui incombant. La date d'effet, la durée et, le cas échéant, la quotité de la réduction ou de la suspension varient en fonction de la durée du séjour en établissement. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.** Cet amendement tend à préciser les conditions de réduction ou de suspension de l'allocation lorsque le bénéficiaire est admis en établissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Hommage soit à nouveau rendu au Gouvernement de reprendre les amendements tombés sous le coup de l'article 40 ! Tout à l'heure, Mme Jacquat, dans son intervention, a quasiment assuré la défense de cet amendement.

Quand le bénéficiaire principal qui s'adjuge le revenu minimum d'insertion entre en établissement, il faut que ce ne soit pas la totalité du revenu minimum d'insertion principal qui soit l'objet d'une reprise ! Il faut que ce soit une fraction calculée en fonction de l'idée que l'on se fait de la proportion entre les dépenses qui continueront à courir et les autres - celles qui ne courent plus précisément parce que l'intéressé est hébergé. Il convient également de tenir compte du fait que, le revenu minimum d'insertion étant liquidé par foyer, et les parts supplémentaires étant de niveau inférieur à la première part, une partie de celle-ci sert en réalité à faire face aux besoins des personnes rattachées au foyer.

Nous demandons donc au Gouvernement de faire, dans le cadre du pouvoir réglementaire, un effort d'interprétation du partage des budgets familiaux entre les différentes catégories de dépenses qu'ils permettent de couvrir.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé de Charette.

**M. Hervé de Charette.** Je perçois bien l'intention louable du Gouvernement, mais je suis contraint de répéter ce que j'ai dit à propos de l'amendement précédent.

Il est tout à fait clair qu'il s'agit là d'une disposition de caractère réglementaire. On peut même soutenir que l'amendement du Gouvernement va limiter en réalité la capacité de l'autorité réglementaire à appliquer l'article 22. Aux termes de ce qui est devenu le premier alinéa de l'article 22, les conditions dans lesquelles l'allocation peut être réduite ou suspendue sont fixées par voie réglementaire. Ayant précisé cela, nous autorisons le pouvoir réglementaire à fixer, comme il l'entend, l'éventualité d'une réduction ou d'une suspension. Il a toute latitude pour le faire.

Il serait intéressant, dans un débat législatif, que le ministre nous indique quelles sont ses intentions. Ajouter un alinéa qui est supposé préciser la portée d'une décision réglementaire, monsieur le ministre, c'est réduire le pouvoir réglementaire, et c'est alourdir inutilement le texte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Une fois de plus, je dois vous dire mon étonnement : comment certains membres du pouvoir législatif peuvent-ils considérer comme étant au-dessus d'eux, comme relevant de la prérogative exclusive du Gouvernement le fait de s'intéresser à des choix vitaux pour certaines catégories de la population ?

Comment le législateur ne s'intéresserait-il pas aux partis qui seront pris ? Dans ces domaines de la protection sociale, le pouvoir législatif fixe les principes. Il appartient au pouvoir réglementaire de fixer les modalités. Mais il n'a jamais été interdit au législateur d'indiquer comment il souhaitait orienter l'interprétation des principes ! A l'évidence, entre, d'une part, une solution, disons « bête et méchante », qui consisterait, lorsque le bénéficiaire principal du R.M.I. est admis en établissement, à prendre 80 ou 85 p. 100 de sa part de R.M.I., et, d'autre part, une solution qui tient compte du fait que ses enfants mineurs, qui n'ont pas droit à titre principal au R.M.I., doivent pouvoir garder non seulement leur propre part mais une fraction de la part principale, il y a un monde au niveau de ce qui rentre dans un budget familial, de la façon dont la vie d'une famille va se dérouler !

Plus que beaucoup d'autres débats sur l'articulation du pouvoir dans la distribution du R.M.I., des dispositions de ce genre doivent être au cœur des préoccupations d'un législateur qui s'intéresse au sort de ses concitoyens.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 210.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 23

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 23 :

#### « Chapitre V

#### « Recours

« Art. 23. — Tout recours contentieux relatif à l'allocation de revenu minimal doit être précédé d'un recours gracieux présenté au représentant de l'Etat dans le département qui statue après avis d'une commission composée de membres du conseil départemental d'insertion, dont un fonctionnaire de l'Etat, et présidée par un magistrat ou une personnalité désignée par le premier président de la cour d'appel. »

**M. Belorgey, rapporteur.** MM. Sueur, Derosier et les commissaires, membres du groupe socialiste, et M. Jacquat ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 23. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Cet amendement, d'une simplicité biblique, consiste à supprimer un article qui introduit dans la législation sociale une pratique n'y ayant pratiquement pas cours, sauf dans certains domaines du droit du travail - on la connaît davantage dans le domaine de la législation fiscale.

Pour « étaler » le poids d'éventuels recours devant l'administration à tel bénéficiaire du R.M.I. qui n'aurait pas obtenu ce qu'il souhaite, on voudrait demander systématiquement à l'intéressé de se présenter d'abord devant l'autorité qui avait une première fois éconduite sa demande en espérant qu'il ne l'éconduira pas une seconde. Voilà qui me paraît être une mauvaise idée, une pratique presque dilatoire.

Dans ce domaine-là, et nous y reviendrons plus tard, je crois qu'il faut songer à l'idée de médiation, à l'idée de regard porté par un tiers, à l'idée d'un nouvel examen, mais pas par les mêmes autorités, plus qu'à l'idée du recours préalable. Là où cette dernière idée figure, on le sait, elle a toujours été conçue comme un moyen de protéger le décideur qui, dans ce domaine, ne me paraît pas avoir besoin de l'être !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** D'accord avec l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** A mon avis, il était utile de maintenir la procédure d'un recours gracieux préalable - qui n'empêche pas l'intervention d'un médiateur tel que prévu avant l'article 46.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Madame Jacquaint, il est utile de prévoir un recours gracieux préalable à option quand le bénéficiaire a le sentiment, parce que c'est le climat ou parce qu'il le souhaite, que faire appel de l'autorité mal informée à l'autorité mieux informée c'est une bonne solution. Mais cela est toujours possible ! Le recours gracieux devant l'autorité qui a prononcé une décision n'est pas interdit par la législation.

Ce que l'amendement tend à supprimer, c'est l'obligation. Je vous ai proposé de supprimer le recours gracieux obligatoire. J'ai quelque habitude, même si je tends à la perdre un peu - néanmoins, elle me reste en mémoire - du contentieux administratif. Un recours gracieux avant d'aller voir son juge, ou avant de saisir le médiateur, c'est éventuellement quatre mois de silence gardé sur une décision dont l'intervention peut pourtant être utile à la vie.

Si l'intéressé considère qu'il peut attendre éventuellement quatre mois de silence gardé et se plaindre ensuite que son recours gracieux n'ait pas abouti, c'est son affaire : mais lui imposer cela ne me paraît pas très sain.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 23 est supprimé.

### Article 24

**M. le président.** « Art. 24. — Un recours contentieux contre les décisions relatives à l'allocation de revenu minimum peut être formé par toute personne qui y a intérêt devant la commission départementale d'aide sociale, instituée par l'article 128 du code de la famille et de l'aide sociale, dans le ressort de laquelle a été prise la décision.

« La décision de la commission départementale est susceptible d'appel devant la commission centrale d'aide sociale instituée par l'article 129 du code de la famille et de l'aide sociale.

« Les dispositions de l'article 133 de ce code sont applicables. »

**M. Chamard et Mme Bachelot** ont représenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 24, insérer l'alinéa suivant :

« Cette commission est alors complétée par la présence d'un représentant du conseil départemental d'insertion défini à l'article 30 de la présente loi. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Il s'agit de compléter la commission qui va avoir à examiner ce cas en prévoyant la présence d'une personnalité ayant un rapport avec les problèmes qui nous préoccupent. J'avais proposé d'apporter une solution par la voie réglementaire, mais à tort puisque nous sommes dans le domaine de la loi.

Je propose donc la présence d'un représentant du conseil départemental d'insertion au sein de la commission départementale d'aide sociale. Nous en parlerons plus tard.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement n'est pas très favorable à cet amendement, c'est-à-dire à l'introduction dans les commissions départementales d'aide sociale d'éléments modifiant leur composition.

En effet, le contentieux relatif à l'attribution du revenu minimum d'insertion est confié aux juridictions spécialisées : c'est donc la composition de ces juridictions qui doit être retenue. Il ne me semble pas opportun d'introduire des modifications.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Je serai moins radical que le Gouvernement dans sa réserve, ou dans son refus.

La commission a refusé l'amendement après avoir compris et d'ailleurs tenté d'accompagner la démarche de M. Chamard. Certes, il ne serait pas du tout contre-indiqué de compléter la composition départementale d'aide sociale, qui est le niveau de la pyramide des commissions d'aide sociale sur lequel « on se rebranche » pour le contentieux du R.M.I. En revanche, la solution proposée par l'amendement n'est pas tout à fait satisfaisante parce que la présence d'un seul représentant pourrait déséquilibrer le fonctionnement de la commission.

Au surplus, celle-ci est marquée par des types de participation assez singuliers - l'administration, les élus, tels autres représentants. Il risquerait donc de s'ouvrir un débat assez ténébreux à la C.L.I. pour savoir quel représentant, de provenance administrative ou élective, serait envoyé à la commission départementale.

La thèse de la commission, d'une certaine manière en sympathie avec les préoccupations de M. Chamard, est que l'on pourrait peut être continuer à réfléchir dans ce sens. En tout cas, l'amendement ne répond pas tout à fait, en termes techniques, aux préoccupations exprimées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 116.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.  
(L'article 24 est adopté.)

### Article 25

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 25 :

#### « Chapitre VI

#### « Dispositions diverses

« Art. 25. - L'action du bénéficiaire pour le paiement de l'allocation se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par un organisme payeur en recouvrement des sommes indûment payées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

### Article 26

**M. le président.** « Art. 26. - Tout paiement indu d'allocation est récupéré, sous réserve que le bénéficiaire n'en conteste pas le caractère indu, par retenues sur les allocations à venir ou par remboursement de la dette en un seul versement si le bénéficiaire opte pour cette solution.

« Les retenues ne peuvent dépasser un pourcentage déterminé.

« En cas de précarité de la situation du débiteur, la créance peut être remise ou réduite sur décision prise selon des modalités fixées par voie réglementaire. »

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 214, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 26, substituer aux mots : " caractère indu ", les mots : " bien-fondé par voie de recours ". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 215, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 26 par les mots : " des ressources fixé en référence à l'article R. 145-1 du code du travail ". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Mme Jacquaint, MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 191 ainsi libellé :

« Après le mot : " réduite ", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 26 : " par une décision du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** J'ai déjà défendu cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

En effet, c'est au préfet qu'il appartient de décider.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** La commission n'est pas non plus favorable à cet amendement, qui a recours à des formes de rédaction caquiques depuis une vingtaine d'années. Le directeur départemental d'action sanitaire et sociale, cela s'écrit, le cas échéant, « le préfet », depuis vingt ans dans les textes...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

### Article 27

**M. le président.** « Art. 27. - Les sommes servies au titre de l'allocation sont réparées en cas de décès du bénéficiaire ou de cession de son actif. Toutefois, la récupération n'est faite que sur la fraction de l'actif net qui excède un seuil dont le montant est fixé par décret.

« Le recouvrement est fait par les services de l'Etat dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.

« Les sommes recouvrables sont garanties par une hypothèque légale prenant rang à la date de son inscription et pour laquelle il n'est pas perçu de frais. »

Mme Jacquaint, MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 27. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Par cet amendement, les députés communistes entendent supprimer l'article 27 qui prévoit la récupération des sommes servies au titre de l'allocation du R.M.I. sur l'actif successoral.

En effet, il peut paraître s'agir là d'une des dispositions les plus « anodines » du projet : elle sera, en fait, lourde de conséquences pour les bénéficiaires de l'allocation et leurs familles. Elle montre bien, au demeurant, l'illusion entretenue par le texte. Car l'allocation servie ne constitue qu'une avance de l'Etat, une avance qui sera récupérée, en cas de décès du bénéficiaire ou de cession de son actif, avec inscription d'une hypothèque légale.

C'est le système retenu pour les bénéficiaires du Fonds national de solidarité. On peut supposer que le seuil d'exonération de la récupération sera au même niveau que celui du F.N.S., c'est-à-dire à 250 000 francs. Cela signifie, par exemple, qu'un couple percevant le revenu minimum, néanmoins propriétaire d'une petite maison et de son mobilier, pourra être amené, en cas de décès du bénéficiaire, à rembourser à l'Etat les sommes avancées au détriment des héritiers sur la succession.

Cela conduit à considérer que le revenu minimum est financé par les bénéficiaires eux-mêmes, en fait indirectement, par leurs héritiers. Nous ne pouvons accepter une telle disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Madame le député, s'agissant d'une prestation sociale non contributive, fondée sur la solidarité nationale, il n'est pas possible, de renoncer à procéder au recours sur succession, alors même que de tels recours sont prévus pour les autres prestations sociales non contributives tel le F.N.S.

Néanmoins, soucieux de ne pas compliquer la vie des personnes disposant d'un patrimoine modeste, le Gouvernement retiendra le même seuil qu'en matière de F.N.S., soit 250 000 francs d'actif successoral net. Le recours ne portera donc que sur la fraction de l'actif qui excédera ce montant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Sans enthousiasme, la commission s'est ralliée à une analyse analogue à celle du Gouvernement. Elle souhaiterait tout de même faire valoir deux préoccupations que le Gouvernement pourra peut-être prendre en compte dans la préparation des textes réglementaires. Premièrement, le seuil de récupération et du F.N.S. et du R.M.I. pourrait être réexaminé comme cela a été fait à quelques reprises, rares, il est vrai, dans le passé, de façon à tenir compte de l'évolution des phénomènes sociaux et des patrimoines, même très modestes. Deuxièmement, même si de façon générale, il faut le reconnaître - il faut de temps en temps lui rendre hommage - l'administration se comporte de façon assez humaine en matière de récupération sur succession dans les cas litigieux, il arrive que des problèmes se posent lorsque vivent sous le même toit des personnes qui décèdent, et d'autres membres plus ou moins éloignés de leur famille. Dans ces conditions, la vente du bien qui devient objet de récupération sur succession du fait du décès des anciens bénéficiaires de prestations met en fâcheuse position ceux qui habitaient dans la maison, et cela pose des problèmes assez complexes. Il

faudrait, sur ce sujet, sinon procéder par voie législative - c'est assez compliqué, et le cas par cas doit rester la règle - du moins élaborer un semblant de doctrine administrative placée sous le signe de l'humanité et de la prise en compte des situations concrètes.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé de Charette.

**M. Hervé de Charette.** Pendant une partie administrative de ma vie, j'ai eu l'occasion de faire partie de la commission centrale d'aide sociale et d'y rencontrer des cas de récupérations prévus par les textes qui se heurtaient à une analyse humaine.

J'en ai retiré le sentiment qu'il faut être prudent en la matière. D'un côté, il est légitime de prévoir que l'Etat récupère ; c'est un droit auquel il ne saurait renoncer dans son principe. De l'autre, il faut entourer l'exercice de ce droit de toutes les précautions possibles pour que les situations soient examinées au cas par cas, sauf à risquer de heurter des personnes sur ce qui constitue souvent un élément très important de leur passé et de leur conception de leur propre famille.

C'est pourquoi, personnellement, sans aller jusqu'à la proposition qui est faite par le groupe communiste de supprimer cet article, je suggère que la récupération par l'Etat soit non pas une obligation, mais une possibilité.

J'ai bien compris que vous aviez l'intention de fixer un seuil, monsieur le ministre. C'est, en effet, un élément non négligeable. Mais je souhaiterais que, même si ce seuil est fixé à un niveau élevé, on laisse à l'administration la possibilité d'analyser les situations, et que, par conséquent, l'on ne mette pas : « sont récupérés », mais plutôt que dans le cours du débat - car je ne veux pas présenter un amendement oral,...

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous pouvez !

**M. Hervé de Charette.** ... ayant protesté contre cette procédure -...

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** Il n'y a pas lieu de protester : elle est interdite !

**M. Hervé de Charette.** ... soit adoptée une rédaction qui offre cette alternative.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 192.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Belorgey a présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 27 par l'alinéa suivant :

« L'action en récupération se prescrit par cinq ans à compter du jour du décès du bénéficiaire ou de la cession de son actif. »

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Cet amendement n'invente rien mais, les délais de prescription relevant de la compétence du législateur, si l'on veut s'aligner sur ce qui existe en matière de récupération dans d'autres domaines, il faut prévoir un délai de prescription afin d'assurer une certaine sécurité du droit.

Je me dois de préciser, même si ces questions ressortissent davantage des débats en commission que de ceux en séance publique, que ce délai est tout à fait classique et qu'il ne vise pas le temps qui s'écoule entre le moment où l'intéressé a cessé de percevoir la prestation et le moment où la régularisation intervient.

Quelques-uns de nos collègues de la commission avaient souhaité qu'on puisse imaginer un processus de ce type mais il ne se formule pas juridiquement car on ne peut avoir un double système de prescriptions à la fois par rapport au décès, qui est l'un des faits générateurs rendant possible le recouvrement, et par rapport à la cessation de la prestation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, modifié par l'amendement n° 122.

**Mme Muguette Jacquaint.** Abstention du groupe communiste.

(L'article 27, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 28

**M. le président.** « Art. 28. - L'allocation est incessible et insaisissable.

« Les dispositions du chapitre 7 du titre VI du livre 3<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale relatives à la tutelle aux prestations sociales sont applicables à l'allocation. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 266, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 28, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, le représentant de l'Etat dans le département peut décider, après avis de la commission locale d'insertion et avec l'accord du bénéficiaire, de mandater l'allocation au nom de l'organisme agréé, chargé de l'accompagnement du bénéficiaire, à charge pour celui-ci de la reverser au bénéficiaire, éventuellement de manière fractionnée. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur le président, cet amendement tend premièrement à éviter une mise en tutelle judiciaire et deuxièmement à introduire la gestion d'un budget dans le projet d'insertion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** Cet amendement qui s'inspire d'un amendement déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution paraît fondé à la fois dans la perspective qu'a indiquée le ministre et en tant qu'un des éléments de l'arsenal de resserrement de la pression sociale sur ceux des bénéficiaires du R.M.I. qui ne se conformeraient pas à l'obligation d'insertion sans pour autant déboucher sur ce que, à plusieurs reprises, j'ai déjà indiqué ne pas souhaiter, c'est-à-dire leur évacuation des listes de bénéficiaires.

L'action sociale - je le répète - est parfois une épreuve de force, mais il faut l'assumer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 266.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Jacquaint, MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 28. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Notre amendement n° 193 tend à supprimer toute possibilité de tutelle s'appliquant aux bénéficiaires de l'allocation du R.M.I.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement n'est pas très favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur.** La commission n'est pas non plus favorable à cet amendement. Non qu'elle éprouve pour les mesures de tutelle un très grand enthousiasme, mais on a constaté que dans le monde difficile où nous vivons celles-ci apparaissent souvent comme un moyen de gager la solvabilité, la représentativité de l'intéressé auprès d'un certain nombre d'institutions, ce qui conduit des familles elles-mêmes à demander à en « bénéficier ». Leur retirer cette possibilité, à moins qu'on ait d'ici là trouvé d'autres formules qui ne sont pas faciles à dégager, c'est leur enlever le moyen de faire dans certains cas les preuves que, hélas ! on exige d'elles pour qu'elles puissent accéder à un certain nombre d'avantages.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 193.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28, modifié par l'amendement n° 266.

*(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 29

**M. le président.** « Art. 29. - I. - La personne qui aura frauduleusement bénéficié ou tenté de bénéficier de l'allocation sera punie des peines prévues à l'article 405 du code pénal.

« II. - Sera puni des peines prévues par l'article L. 554-2 du code de la sécurité sociale tout intermédiaire convaincu d'avoir offert ou fait offrir ses services moyennant émoluments à une personne en vue de lui faire obtenir l'allocation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

*(L'article 29 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur le président, je ne veux pas compliquer l'organisation des débats par les services de l'Assemblée ; mais avant d'aborder la discussion d'un nouveau titre, je suggère que nous arrêtons là nos débats pour les reprendre à vingt et une heures trente.

**M. le président.** Votre souhait me paraît sage et l'Assemblée en paraît d'accord.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.



#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 146 relatif au revenu minimum d'insertion (rapport n° 161 de M. Jean-Michel Belorgey, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

*(La séance est levée, à dix-neuf heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mardi 11 octobre 1988

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 8)

sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 277 de M. Adrien Zeller à l'amendement n<sup>o</sup> 209 du Gouvernement à l'article 20 du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (limitation à trois mois de la possibilité de verser des acomptes ou des avances sur les droits supposés).

Nombre de votants .....	568
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285

Pour l'adoption .....	268
Contre .....	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (275) :

*Contre* : 272.

*Non-votants* : 3. - MM. Régis Barailla, Marcel Charmant et Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe R.P.R. (132) :

*Pour* : 131.

*Non-votant* : 1. - M. Claude Labbé, président de séance.

##### Groupe U.D.F. (90) :

*Pour* : 87.

*Non-votants* : 3. - MM. Daniel Colin, Jean-Pierre de Peretti della Rocca et Guy Teissier.

##### Groupe U.D.C. (40) :

*Pour* : 40.

##### Groupe communiste (25) :

*Contre* : 25.

##### Non-inscrits (15) :

*Pour* : 10. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

*Contre* : 3. - MM. Elie Hoarau, Claude Miquieu et Laurent Vergès.

*Non-votants* : 2. - MM. Alexandre Léontieff et Emile Vernaudon.

#### Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marle  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany

Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudla  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault

Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc

Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Benjamin Brial  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Alain Carignon  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean-Charles Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavaues  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colatet  
Louis Colombani  
Georges Colomblere  
René Cuuana  
Alain Cousin  
Yves Coussalo  
Jean-Michel Couve  
René Couvelhès  
Jean-Yves Cozao  
Henri Cuq  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalae  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desnails  
Alain Devaquet  
Patrick Devejian  
Claude Dhianin  
Willy Dimégilo  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Doussat  
Guy Drut  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugola  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Doriaux  
André Durr  
Charles Ehrmann

Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Gauch  
Claude Galliani  
Robert Galley  
Gilbert Gantler  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatigool  
Jean-Charles Gaudin  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Geagenwlu  
Edmond Gerrer  
Michel Girard  
Valéry Giscard d'Estaing  
Jean-Louis Gossuiff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gonnat  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grigoon  
Hubert Grimault  
Alain Grotteray  
François Grussenmeyer  
Ambroise Guellac  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Huest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sillile  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kerquérès  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Köhl  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras

Auguste Legros  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcello  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arcus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Manjouiou du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhulguerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Cherry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Milhon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice Nenou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Nair  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panfieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquali  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Preeel  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynat  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud

Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblaine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinat  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sanvalgo

Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguy  
Jean Sellinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Martial Taugourdeau  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant

Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller

Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elie Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jaquaint  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noté Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journel  
Jean-Pierre Kuchida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoine  
Mme Catherine  
Lalumière  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Didier Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laralé  
Dominique Larfla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-Françoise  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loïdi  
Paul Lombard

François Loncle  
Guy Lordinat  
Jeanny Lorgenoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Molvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals  
Charles Metzger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mignaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Robert Mondargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude  
Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pleron  
Christian Pierret  
Yves Pillat  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchoux  
Bernard Polgnant  
Maurice Pouchon

Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravler  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Michard  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Stéphanie Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Seamarco  
Jean-Pierre  
Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapio  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Henri Slore  
Dominique  
Strausa-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Pierre Tabanou  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Laurent Vergès  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli

### Ont voté contre

MM.  
Maurice Adevah-Péuf  
Jean-Marie Alalaz  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Gustave Ansart  
Robert Anselin  
François Aseusi  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Bacumier  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Bernard Bardin  
Alain Barran  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateaux  
Umberto Battisti  
Jean Beauvils  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berou  
Marcelin Berthelot  
Louis Besson  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Boumemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Boiarepoux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boncheron  
(Ille-et-Vilaine)

Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Brasée  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique  
Bredin  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Alain Calmat  
Jean-Marie  
Cambacères  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carletet  
Bernard Cartoa  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvils  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chaeffranlt  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chonnet  
André Clert  
Michel Coffinean  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Albert Deavers  
Bernard Desrosier  
Freddy  
Deschaux-Besume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Destot

Paul Dhaillie  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulaugard  
Michel Diset  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drunla  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Job Durupt  
Paul Duvalaix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanelli  
Pierre Esteve  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgoes  
Raymond Forti  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frèche  
Michel Fromet  
Claude Fuzler  
Claude Galts  
Claude Galmetz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmedia  
Marcel Garrouste  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Gloranselli  
Pierre Goldberg  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Gulgné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Charles Hernu

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, et  
M. Claude Labbé, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

MM. Régis Baralla, Marcel Charmant, Daniel Collin,  
Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Guy  
Telsler et Emile Vernaudon.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Régis Baralla et Marcel Charmant, portés comme  
« n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient  
voulu voter « contre ».